



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU MORBIHAN

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 6 - MARS 2014**

# SOMMAIRE

## 5601 Préfecture Morbihan

### 2 Direction du cabinet et de la sécurité

Arrêté N °2014073-0001 - Arrêté préfectoral du 14 mars 2014 accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement à M. Grégory MONDOT .....	1
--	---

### 5 Direction de la réglementation et des libertés publiques

Arrêté N °2013340-0009 - Arrêté préfectoral du 6 décembre 2013 portant agrément, pour une durée de cinq ans, d'exploiter à titre onéreux un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur de M. Michel CARRERE à PLUNERET .....	2
Arrêté N °2013340-0010 - Arrêté préfectoral du 6 décembre 2013 portant transfert de local d'une auto- école de M. Alain MASSET à KERVIGNAC .....	4
Arrêté N °2013340-0011 - Arrêté préfectoral du 6 décembre 2013 portant extension de l'agrèment accordé pour animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière à Mme Anne SAMSON à PLOERMEL .....	5
Arrêté N °2013354-0007 - Arrêté préfectoral du 20 décembre 2013 portant renouvellement d'agrément, pour une durée de cinq ans, d'exploiter à titre onéreux un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur de M. Franck EZANNO à QUIBERON .....	6
Arrêté N °2013354-0008 - Arrêté préfectoral du 20 décembre 2013 portant transfert d'un établissement destiné à la formation de moniteurs d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur de M. Pascal BROHAN à VANNES .....	7
Arrêté N °2013354-0009 - Arrêté préfectoral du 20 décembre 2013 portant transfert de local d'une auto- école de M. Pascal BROHAN à VANNES .....	8
Arrêté N °2013354-0010 - Arrêté préfectoral du 20 décembre 2013 portant transfert de local d'une auto- école de M. Pascal BROHAN à VANNES .....	9
Arrêté N °2014027-0005 - Arrêté préfectoral du 27 janvier 2014 modifiant l'arrêté préfectoral portant agrément d'une auto- école de M. Christian SARIAN à VANNES .....	10
Arrêté N °2014027-0006 - Arrêté préfectoral du 27 janvier 2014 modifiant l'arrêté préfectoral modifié du 7 mai 2013 portant agrément d'une auto- école de M. Christian SARIAN à VANNES .....	11
Arrêté N °2014037-0004 - Arrêté préfectoral du 6 février 2014 portant renouvellement d'agrément, pour une durée de cinq ans, d'exploiter à titre onéreux un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur de M. Franck EZANNO à QUIBERON .....	12
Arrêté N °2014048-0005 - Arrêté préfectoral modificatif du 17 février 2014 portant agrément, pour une durée de cinq ans, d'exploiter à titre onéreux un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur de M. Dominique JEAY représentant la SARL AF2R à PLUVIGNER .....	13
Arrêté N °2014058-0004 - Arrêté préfectoral du 27 février 2014 portant agrément, pour une durée de cinq ans, d'exploiter à titre onéreux un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur de M. Bruno VAQUEROR GOMEZ à VANNES .....	14

Arrêté N °2014059-0007 - Arrêté préfectoral du 28 février 2014 portant agrément, pour une durée de cinq ans, d'exploiter à titre onéreux un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur de Mme Muriel PERRET, représentant la SARL DELTA CONDUITE à CAUDAN	15
Arrêté N °2014059-0008 - Arrêté préfectoral du 28 février 2014 portant transfert d'un établissement destiné à la formation de moniteurs d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur de M. Daniel GARNIER à LORIENT	17
Arrêté N °2014066-0002 - Arrêté préfectoral du 7 mars 2014 portant agrément d'un gardien de fourrière automobile (M. Grégory BOURGES - SAS DAM 9, rue Jacques Brel - zone du Plénéno- 56100 LORIENT)	18
Arrêté N °2014066-0003 - Arrêté préfectoral du 7 mars 2014 portant agrément d'une fourrière automobile municipale (commune de SARZEAU - centre technique sis lieu- dit de Kergoës)	19
Arrêté N °2014066-0004 - Arrêté préfectoral du 7 mars 2014 portant agrément d'une fourrière automobile municipale (commune de QUIBERON - parking Le Sémaphore)	20
Arrêté N °2014066-0005 - Arrêté préfectoral du 7 mars 2014 portant agrément d'un gardien de fourrière automobile (M. Olivier SAVARY - garage SAVARY sis au 108, rue Abbé Philippe Le Gall 56400 AURAY)	21
<b>6 Direction des relations avec les collectivités locales</b>	
Arrêté N °2014072-0002 - Arrêté préfectoral du 13 mars 2014 déclarant d'utilité publique le projet d'extension du parc d'activités de Kergrippe - ZAC de Kergrippe II - sur la commune de SENE	22
Arrêté N °2014072-0003 - Arrêté préfectoral du 13 mars 2014 déclarant d'utilité publique le projet de réalisation des tranches 2 à 4 de la ZAC "Coeur de Poulfanc" sur la commune de SENE	24
<b>5602 Direction départementale des territoires et de la mer</b>	
<b>03.Délégation à la mer et au littoral</b>	
Arrêté N °2014069-0002 - Arrêté préfectoral du 10 mars 2014 approuvant la convention de transfert de gestion établie entre l'Etat et la commune de LANESTER	26
<b>06.Service urbanisme et habitat</b>	
Arrêté N °2014057-0006 - Arrêté préfectoral du 26 février 2014 portant modification du périmètre de protection autour de quatre édifices classés monuments historiques sur le territoire de la commune de BAUD	27
<b>08.Service eau, nature et biodiversité</b>	
Arrêté N °2014050-0008 - Arrêté préfectoral d'enregistrement du 19 février 2014 pris en faveur de la société Goûters Magiques de PLUMELIN (rubrique 1510.2 de la nomenclature des ICPE)	28
Arrêté N °2014065-0001 - Arrêté préfectoral du 6 mars 2014 réglementant la pêche en eau douce du saumon et de la truite de mer pour 2014	32
<b>09.Service d'économie agricole</b>	
Arrêté N °2014064-0003 - Arrêté du 5 mars 2014 autorisant le changement de destination agricole de parcelles de terre sur la commune de PLUMERGAT	36

## **5603 Direction départementale de la cohésion sociale**

Arrêté N °2014063-0001 - Arrêté préfectoral du 4 mars 2014 portant autorisation d'ouverture d'une résidence d'accueil à PONTIVY pour l'association B2A de PLOUGUERNEVEL .....	37
Arrêté N °2014064-0004 - Arrêté conjoint du 5 mars 2014 relatif à la composition de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées .....	39
Arrêté N °2014066-0006 - Arrêté préfectoral du 7 mars 2014 relatif à la composition et au fonctionnement de la sous- commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées et des commissions d'arrondissement .....	42

## **5604 Direction départementale de la protection des populations**

### **5.Service santé et protection animale**

Arrêté N °2014064-0001 - Arrêté préfectoral du 5 mars 2014 accordant l'habilitation sanitaire au docteur- vétérinaire BAUCHE Alice administrativement domiciliée à GUIDEL pour les départements du Morbihan et du Finistère pour les activités animaux de compagnie et équins .....	45
---	----

### **6.Service sécurité sanitaire des aliments**

Arrêté N °2014066-0001 - Arrêté préfectoral du 7 mars 2014 abrogeant l'arrêté préfectoral n ° 2013149-0004 du 29 mai 2013 et portant autorisation d'approvisionnement en sous produits de catégorie 3 non transformés aux fins de nourrissage d'animaux à fourrure, de chiens de meute et d'animaux de zoo ou de cirque concernant BRETAGNE ZOO SARL - Kerisseau - 56620 PONT SCORFF .....	46
--	----

## **5605 Direction départementale des finances publiques**

### **4 Pole pilotage et ressources**

Décision N °2014060-0001 - Délégation de signature du 1er mars 2014 en matière de contentieux et de gracieux fiscal de M. Jean- Yves PHILIPPE, responsable du Service des Impôts des Particuliers de VANNES- Remparts à son adjoint, M. Olivier COLIN, Inspecteur des Finances publiques .....	47
Décision N °2014060-0003 - Délégation de signature du 1er mars 2014 en matière de contentieux et de gracieux fiscal de M. Pascal BEYRAND, responsable du Service des Impôts des Particuliers de PLOËRMEL aux agents de son service .....	48
Décision N °2014062-0003 - Délégation de signature du 3 mars 2014 en matière de contentieux et de gracieux fiscal de Mme Sylvie RAFFLIN- CHOBELET, responsable de la Trésorerie de LA GACILLY aux agents du service .....	50
Décision N °2014062-0004 - Délégations générales de signature du 3 mars 2014 des postes comptables du département du Morbihan .....	51
Décision N °2014064-0002 - Délégation de signature du 5 mars 2014 en matière de contentieux et de gracieux fiscal de Mme Nadine DE VETTOR, responsable de la trésorerie de LA ROCHE - MUZILLAC aux agents du service .....	54
Décision N °2014072-0001 - Délégations générales de signature du 13 mars 2014 des postes comptables du département du Morbihan .....	55

## **5607 Unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi**

Arrêté N °2014058-0002 - Arrêté préfectoral du 27 février 2014 portant agrément des associations et des entreprises de services à la personne - Association LES AMIS DE LA RESIDENCE DES ORMES - 56140 MISSIRIAC .....	58
--	----

Arrêté N °2014064-0005 - Arrêté préfectoral du 5 mars 2014 portant agrément des associations et des entreprises de services à la personne - EURL AGE D OR SERVICES 56000 VANNES	59
Autre N °2014057-0004 - Récépissé de déclaration du 26 février 2014 d'un organisme de services à la personne - M. Vincent MINVIELLE- SERVICE A LA PERSONNE POUR LES PARTICULIERS 56650 INZINZAC- LOCHRIST	60
Autre N °2014057-0005 - Récépissé de déclaration du 26 février 2014 d'un organisme de services à la personne - M. Matthieu DUCHESNE 56890 SAINT AVE	61
Autre N °2014058-0003 - Récépissé de déclaration du 27 février 2014 d'un organisme de services à la personne - Association LES AMIS DE LA RESIDENCE DES ORMES - 56140 MISSIRIAC	62
Autre N °2014062-0001 - Récépissé de déclaration du 3 mars 2014 d'un organisme de services à la personne - M. Kevin GHAOUI 56480 CLEGUEREC	63
Autre N °2014062-0002 - Récépissé de déclaration du 3 mars 2014 d'un organisme de services à la personne - Entreprise BOCQ SERVICES VANNES- MAISON ET SERVICES- 56250 SAINT NOLFF	64
Autre N °2014064-0006 - Récépissé de déclaration du 5 mars 2013 d'un organisme de services à la personne - EURL AGE D OR SERVICES 56000 VANNES	65
Autre N °2014071-0001 - Récépissé de déclaration du 12 mars 2014 d'un organisme de services à la personne - SARL UN JARDIN CHEZ VOUS SERVICES 56190 LA TRINITE SURZUR	66

### **5610 Délégation territoriale de l'agence régionale de la santé**

Arrêté N °2014056-0002 - Arrêté préfectoral du 25 février 2014 portant modification d'agrément de société d'exercice libéral de biologistes médicaux OCEALAB	67
Arrêté N °2014056-0003 - Arrêté du 25 février 2014 portant modification d'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi- sites OCEALAB	69
Arrêté N °2014069-0001 - Arrêté du 10 mars 2014 modifiant la composition du conseil d'administration du syndicat interhospitalier du secteur sanitaire n °3 de CAUDAN	71

### **5623 Etablissements sanitaires et sociaux**

#### **1.Morbihan**

Décision N °2014060-0002 - Décision du 1er mars 2014 portant délégations de signature à M. Samuel FROGER, directeur du pôle de soutien aux activités de gestion et directeur adjoint chargé des affaires financières	73
Décision N °2014066-0007 - Décision du 7 mars 2014 portant délégation de signature à M. TY- COZ, Attaché d'Administration Hospitalière à l'Hôpital Alfred BRARD et la Maison d'Accueil Spécialisée "Les Bruyères" de GUEMENE SUR SCORFF	79

### **5629 Divers**

Arrêté N °2014069-0003 - DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE BRETAGNE- BASSE- NORMANDIE- PAYS DE LOIRE - Arrêté du 10 mars 2014 portant délégation de signature à M. Jean- Paul CHAPU en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de LORIENT.	81
--	----

## Région Bretagne

### ARS

Arrêté N °2014072-0004 - Arrêté modificatif du 13 mars 2014 fixant la composition nominative de la conférence du territoire de santé «LORIENT / QUIMPERLE » .....	82
---	----

### DIRO

Arrêté N °2014059-0009 - Arrêté préfectoral du 28 février 2014 portant déclassement d'une parcelle du domaine public routier de l'Etat RN 165 - Commune de GUIDEL .....	85
---	----

Arrêté N °2014062-0005 - Arrêté modificatif n ° 10 du 3 mars 2014 portant modification de la composition du conseil de la Caisse primaire d'assurance maladie du Morbihan (CPAM 56) .....	86
---	----

Arrêté N °2014062-0006 - Arrêté modificatif n ° 3 du 3 mars 2014 portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales du Morbihan (CAF 56) .....	87
--	----



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

LE PRÉFET

ARRÊTÉ

accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement

LE PRÉFET DU MORBIHAN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924, fixant les récompenses honorifiques décernées pour traits de courage et de dévouement ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Vu le courrier du 26 février 2014 du maire de Plumelec et le rapport du 5 mars 2014 du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Morbihan ;

Considérant que le 7 février 2014, alors que M. Grégory Mondot, âgé de 28 ans, se promène à pied sur la commune de Quily, une 4L blanche le dépasse sur la route inondée, interdite à la circulation ; emportée par le courant, le véhicule dérive dans le canal sur une centaine de mètres ; aussitôt, M. Grégory Mondot appelle les pompiers et, sans attendre leur intervention, malgré une eau glaciale, se précipite, au péril de sa vie, dans l'eau pour porter secours au conducteur de la voiture dont le toit était encore visible ; la voiture n'étant pas fermée à clef, il hisse alors le conducteur sur le toit et tente rapidement de le réanimer en pratiquant les gestes de premiers secours, jusqu'à ce que celui-ci commence à respirer et reprenne ses esprits ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Morbihan,

ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : Une récompense pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

Médaille de bronze :

- Monsieur Grégory Mondot

Article 2 : Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Morbihan, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 14 mars 2014

Signé

Jean-François Savy

ARRETE

N° E 13 056 0013 0  
Portant agrément d'une auto-école

LE PREFET du MORBIHAN  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel N° 0100026 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu la demande présentée par Monsieur Michel CARRERE en date du 8 novembre 2013 en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière 1, Rue André Ampère - 56400 PLUNERET.

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Considérant l'avis favorable de la commission départementale de sécurité routière (section spécialisée conduite et enseignement de la conduite) entendue en date du 6 novembre 2013 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture :

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Monsieur Michel CARRERE est autorisé à exploiter sous le numéro E 3 056 0013 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé Galerie de la Marinière 1, Rue André Ampère - 56400 PLUNERET.

Article 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 : L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

AM - A1- A2 - A - B1- B - (AAC) - B96 - BE

Article 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001.

Article 5 : Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 : Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 : Le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 16 personnes.

Article 8 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 9 : Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

VANNES, le 6 décembre 2013

Le Préfet,



Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur de la Réglementation  
et des Libertés Publiques,

Jean-Marc HAINIGUE

ARRETE

N° E 02 056 0509 0

Portant transfert de local d'une auto-école

LE PREFET du MORBIHAN  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel N° 0100026 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral N° E 02 056 0509 0 du 2 juillet 2002 modifié le 23 mai 2012 portant agrément de l'établissement de la conduite des véhicules terrestres à moteur situé 5, Rue de la Mairie à KERVIGNAC.

Vu la demande présentée par Monsieur Alain MASSET en date du 25 octobre 2013 en vue de transférer un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière Rue du 23 Août 1944 - Kermasonnette - 56700 KERVIGNAC.

Considérant l'avis favorable de la commission départementale de sécurité routière (section spécialisée conduite et enseignement de la conduite) entendue en date du 6 décembre 2013 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture :

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté N° E02 056 0509 0 est modifié.

Article 2 : L'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière exploité par Monsieur Alain MASSET est transféré à compter de la date du présent arrêté Rue du 23 Août 1944 - Kermasonnette - 56700 KERVIGNAC.

Article 3 : Le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 20 personnes.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

VANNES, le 6 décembre 2013

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur de la Réglementation  
et des Libertés Publiques,

Jean-Marc HAINIGUE

ARRETE

N° R 13 056 0008 0  
Portant extension de l'agrément

LE PREFET du MORBIHAN  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 212-5, L.213-1 à L.213-7, L.223-6, R.212-1 à R.213-6, R.223-5 à R.223-9 ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 24 janvier 2013, autorisant Madame Anne SAMSON à exploiter un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière à Vannes.

Considérant la demande présentée par Madame Anne SAMSON, en date du 14 novembre 2013, relative à l'extension de son agrément pour animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière à Ploermel;

La commission départementale de la sécurité routière entendue le 6 décembre 2013 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : L'article 3 de l'arrêté N° R 13 056 0008 0 en date du janvier 2013 est modifié et complété comme suit :

L'établissement est habilité, à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans les salles de formation suivantes situées :

Espace Montcalm - 55, Rue Monseigneur Tréhiou - VANNES (56000)  
Maison des Frères de Laménais - 1, Boulevard Foch - PLOERMEL (56800)

Madame SAMSON, exploitant de l'établissement, se désigne pour l'encadrement technique et administratif des stages.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

VANNES, le 6 décembre 2013

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur de la Réglementation  
et des Libertés Publiques,

Jean-Marc HAINIGUE

ARRETE

N° E 08 056 0 645 0  
Portant renouvellement d'agrément d'une auto-école

LE PREFET du MORBIHAN  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel N° 0100026 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu le décret N° 2011-1475 du 17 janvier 2013 portant diverses mesures réglementaires de transpositions de la directive 2006/126/CE relative au permis de conduire ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 modifié le 19 juin 2013 autorisant Monsieur Franck EZANNO à exploiter jusqu'au 30 décembre 2013 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé 16, Rue de la Gare - 56170 QUIBERON.

Vu la demande de renouvellement déposée par Monsieur Franck EZANNO pour son établissement, et les précisions apportés dans son courrier du 19 décembre 2013 concernant le report des stages de réactualisation des connaissances ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Morbihan et considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : L'agrément accordé le 30 décembre 2008 modifié le 19 juin 2013 à Monsieur Franck EZANNO, pour exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière est renouvelé à titre exceptionnel pour une période provisoire s'achevant le 31 janvier 2014 dans l'attente de la présentation de l'attestation de suivi de stage de réactualisation des connaissances pour les catégories suivantes :

AM-B-B1- AAC

Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Morbihan est chargé de l'exécution du présent arrêté.

VANNES, le 20 décembre 2013

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur de la Réglementation  
et des Libertés Publiques,

Jean-Marc HAINIGUE

ARRETE

F0705600020

Portant transfert d'un établissement  
destiné à la formation de moniteurs d'enseignement de  
la conduite des véhicules terrestres à moteur

LE PREFET DU MORBIHAN  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret N° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière et modifiant le code de la route ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2001 relatif à l'exploitation des établissements assurant, à titre onéreux, la formation des candidats au brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 11 janvier 2005 renouvelé le 24 février 2010, autorisant Monsieur Pascal BROHAN à exploiter un établissement destiné à la formation des candidats au brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière ;

Vu la demande de transfert de local déposée le 15 octobre 2013 par Monsieur Pascal BROHAN pour son établissement ;

Considérant l'avis favorable de la commission départementale de sécurité routière (section spécialisée conduite et enseignement de la conduite) entendue en date du 6 décembre 2013 ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Morbihan.

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : L'article 1er de l'arrêté du 11 janvier 2005 est modifié comme suit : L'établissement est habilité à la formation des candidats au brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière à l'adresse suivante :

6, Avenue Saint-Symphorien - 56000 VANNES

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Morbihan est chargé de l'exécution du présent arrêté.

VANNES, le 20 décembre 2013

le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur de la Réglementation  
et des Libertés Publiques,

Jean-Marc HAINIGUE

ARRETE  
N° R 13 056 0003 0

Portant transfert de local

LE PREFET du MORBIHAN  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 212-5, L.213-1 à L.213-7, L.223-6, R.212-1 à R.213-6, R.223-5 à R.223-9 ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 24 janvier 2013 autorisant Monsieur Pascal BROHAN à exploiter un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Considérant la demande présentée par Monsieur Pascal BROHAN, en date du 15 octobre 2013, relative à une demande de transfert de son local ;

La commission départementale de la sécurité routière entendue le 6 décembre 2013 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : L'article 3 de l'arrêté du décembre 2012 n° R 13 056 0003 0, est modifié comme suit :

L'établissement est habilité, à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans les salles de formation suivantes situées :

6, Avenue Saint-Symphorien – VANNES (56000)

Monsieur BROHAN, exploitant de l'établissement, se désigne pour l'encadrement technique et administratif des stages.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

VANNES, le 20 décembre 2013

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur de la Réglementation  
et des Libertés Publiques,

Jean-Marc HAINIGUE

ARRETE

N° E 02 056 0510 0

Portant transfert de local d'une auto-école

LE PREFET du MORBIHAN  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel N° 0100026 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral N° E 02 056 0510 0 du 25 septembre 2002 modifié le 7 mai 2008 portant agrément de l'établissement de la conduite des véhicules terrestres à moteur situé 8, Rue du 116ème RI à VANNES

Vu la demande présentée par la SARL ECF BROHAN représentée par Monsieur Pascal BROHAN en date du 15 octobre 2013 en vue de transférer un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière au 6, Avenue Saint-Symphorien - 56000 VANNES.

Considérant l'avis favorable de la commission départementale de sécurité routière (section spécialisée conduite et enseignement de la conduite) entendue en date du 6 décembre 2013 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture :

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté N° E02 056 0510 0 est modifié.

Article 2 : L'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière exploité par la SARL ECF BROHAN représentée par Monsieur Pascal BROHAN est transféré à compter de la date du présent arrêté 6, Avenue Saint-Symphorien - 56000 VANNES.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

VANNES, le 20 décembre 2013

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur de la Réglementation  
et des Libertés Publiques,

Jean-Marc HAINIGUE

ARRETE

Modifiant l'arrêté préfectoral N° E 12 056 0707 0  
Portant agrément d'une auto-école

LE PREFET du MORBIHAN  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel N° 0100026 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu le décret N 2013-386 du 6 mai 2013 modifiant le décret N° 2007-1340 du 11 septembre 2007 relatif à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2012 fixant les modalités pratiques de l'examen du permis de conduire des catégories BE, C1, C1E, C, CE, D1, D1E, D et DE.

Vu l'arrêté préfectoral du 2 février 2012, autorisant Monsieur Christian SARIAN à exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière, sous le N° E 12 056 0707 0 sis 17, Rue Winston Churchill - 56000 VANNES.

Vu la demande formulée par Monsieur Christan SARIAN en date du 20 janvier 2014 en vue d'apporter des modifications sur son autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux de la conduite conformément aux dispositions susvisées ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture :

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : L'arrêté du 2 février 2012 autorisant Monsieur Christian SARIAN à exploiter sous le N° E 12 056 0376 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé 17, Rue Winston Churchill - 56000 VANNES est complété comme suit :

L'établissement est habilité, au vu des documents fournis, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

AM - A1 - A2 - A - B - AAC - B1 - B96 - BE - C1 - C1E - C - CE

Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

VANNES, le 27 janvier 2014

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur de la Réglementation  
et des Libertés Publiques,

Jean-Marc HAINIGUE



ARRETE

Modifiant l'arrêté préfectoral N°E 02 056 0376 0  
Portant agrément d'une auto-école

LE PREFET du MORBIHAN  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel N° 0100026 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu le décret N° 2013-386 du 6 mai 2013 modifiant le décret N° 2007-1340 du 11 septembre 2007 relatif à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2012 fixant les modalités pratiques de l'examen du permis de conduire des catégories BE, C1, C1E, C, CE, D1, D1E, D et DE.

Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2002 modifié le 7 mai 2013, autorisant Monsieur Christian SARIAN, à exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière, sous le N° E 02 056 0376 0 sis 13, Rue Noé - 56000 VANNES.

Vu la demande formulée par Monsieur Christian SARIAN en date du 20 janvier 2013 en vue d'apporter des modifications sur son autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux de la conduite conformément aux dispositions susvisées ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture :

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : L'arrêté du 6 décembre 2002 modifié le 7 mai 2013 autorisant Monsieur Christian SARIAN à exploiter sous le N°E 02 056 0376 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé 13, Rue Noé – 56000 VANNES est complété comme suit :

L'établissement est habilité, au vu des documents fournis, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

AM - A1 - A2 - A - B - AAC - B1 - B96 - BE - C1 - C1E - C - CE

Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

VANNES, le 27 janvier 2014

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur de la Réglementation  
et des Libertés Publiques,

Jean-Marc HAINIGUE

ARRETE

N° E 08 056 0 645 0  
Portant renouvellement d'agrément d'une auto-école

LE PREFET du MORBIHAN  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel N° 0100026 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu le décret N° 2011-1475 du 17 janvier 2013 portant diverses mesures réglementaires de transpositions de la directive 2006/126/CE relative au permis de conduire ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2013 autorisant Monsieur Franck EZANNO à exploiter jusqu'au 31 janvier 2014 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'attestation de formation à la réactualisation des connaissances transmise par Monsieur Franck EZANNO afin de compléter sa demande de renouvellement d'agrément déposée le 19 décembre 2013.

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Morbihan et considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : L'agrément accordé le 30 décembre 2008 à Monsieur Franck EZANNO pour exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière est renouvelé une période de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> février 2014 pour les catégories suivantes :

AM - B - B1 - AAC

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Morbihan est chargé de l'exécution du présent arrêté.

VANNES, le 6 février 2014

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur de la Réglementation  
et des Libertés Publiques,

Jean-Marc HAINIGUE

ARRETE MODIFICATIF

de l'arrêté N° E 13 056 0012 0  
Portant agrément d'une auto-école

LE PREFET du MORBIHAN  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel N° 0100026 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral N° E 13 056 0012 0 en date du 9 octobre 2013, autorisant la SARL AF2R représenté par Monsieur Dominique JEAY à exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé 10 b, Place Saint-Michel à PLUVIGNER.

Considérant la demande en date du 6 janvier 2014 présentée par Monsieur Dominique JEAY afin de porter sur son agrément la mention de la formation dispensée pour les catégories AM et A1 ;

Considérant la convention entre l'école de conduite PLUNERET CONDUITE représentée par Monsieur Michel CARRERE et par Monsieur Dominique JEAY représentant la SARL AF2R pour une mise en commun des moyens matériels et de personnels ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture :

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : L'arrêté préfectoral N° E 13 056 0012 0 en date du 9 décembre 2013 autorisant la SARL AF2R représenté par Monsieur Dominique JEAY à exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé 10 b, Place Saint-Michel à PLUVIGNER est complété comme suit : l'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories suivantes :

AM - A1 - B - AAC

Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

VANNES, le 17 février 2014

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur de la Réglementation  
et des Libertés Publiques,

Jean-Marc HAINIGUE

ARRETE MODIFICATIF

de l'arrêté N° E 10 056 0668 0  
Portant agrément d'une auto-école

LE PREFET du MORBIHAN  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel N° 0100026 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2012, fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

Vu le décret N° 2013-386 du 6 mai 2013 modifiant le décret N° 2007-1340 du 11 septembre 2007 relatif à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs ;

Vu l'arrêté préfectoral N° E 10 056 0668 0 en date du 12 avril 2010, autorisant Monsieur Bruno VAQUERO GOMEZ à exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé 62, Avenue de la Marne - 56000 VANNES.

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture :

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : L'arrêté N° E 10 056 0668 0 en date du 12 avril 2010, autorisant Monsieur Bruno VAQUERO GOMEZ à exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé 62, Avenue de la Marne - 56000 VANNES est complété comme suit :

L'établissement est habilité, au vu des documents fournis, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

B - AAC - B1 - AM

Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

VANNES, le 27 février 2014

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur de la Réglementation  
et des Libertés Publiques,

Jean-Marc HAINIGUE

ARRETE

N° E 14 056 0001 0  
Portant agrément d'une auto-école

LE PREFET du MORBIHAN  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel N° 0100026 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu la demande présentée par Madame Muriel PERRET représentant la SARL Delta Conduite en date du 24 janvier 2014 en vue d'être autorisée à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière 10, Rue du Muguet- 56850 CAUDAN.

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Considérant l'avis favorable de la commission départementale de sécurité routière (section spécialisée conduite et enseignement de la conduite) entendue en date du 28 février 2014 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture :

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Madame Muriel PERRET représentant la SARL Delta Conduite est autorisée à exploiter sous le numéro E14 056 0001 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé 10, Rue du Muguet - 56850 CAUDAN.

Article 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 : L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

AM - A1 - A2 - A - B - (AAC)

Article 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001.

Article 5 : Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 : Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 : Le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 19 personnes.

Article 8 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 9 : Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

VANNES, le 28 février 2014

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,

1

le Directeur de la Réglementation  
et des Libertés Publiques,

Jean- Marc HAINIGUE

ARRETE

F01305600010  
Portant transfert d'un établissement  
destiné à la formation de moniteurs d'enseignement de  
la conduite des véhicules terrestres à moteur

LE PREFET DU MORBIHAN  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret N° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière et modifiant le code de la route ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2001 relatif à l'exploitation des établissements assurant, à titre onéreux, la formation des candidats au brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 2013, autorisant Monsieur Daniel GARNIER à exploiter un établissement destiné à la formation des candidats au brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière ;

Vu la demande de transfert de local déposée le 25 janvier 2014 par Monsieur Daniel GARNIER pour son établissement ;

Considérant l'avis favorable de la commission départementale de sécurité routière (section spécialisée conduite et enseignement de la conduite) entendue en date du 28 février 2014 ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Morbihan.

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : L'article 1er de l'arrêté du 10 juillet 2013 est modifié comme suit : l'établissement est habilité à la formation des candidats au brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière à l'adresse suivante :

locaux ADEPAPE-ESSOR - 2, Rue René de Kerviler - 56100 LORIENT.

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Morbihan est chargé de l'exécution du présent arrêté.

VANNES, le 28 février 2014

le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur de la Réglementation  
et des Libertés Publiques,

Jean-Marc HAINIGUE



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

### **Arrêté portant agrément d'un gardien de fourrière automobile**

Le Préfet du Morbihan  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-13 et R. 325-1 à R.325-52 ;

**VU** le décret n° 96-476 du 23 mai 1996 modifié relatif à l'immobilisation, à la mise en fourrière et à la destruction des véhicules terrestres ;

**VU** le décret 2005-1148 du 6 septembre 2005 relatif à la mise en fourrière des véhicules, notamment son article 9 modifiant le code de la route ;

**VU** la demande de Monsieur Grégory BOURGES, gérant la SAS D.A.M. sise au 9, rue Jacques BREL (zone de Plénéno) à LORIENT, pour un nouvel agrément de gardien de fourrière automobile ;

**VU** l'avis de la commission départementale de sécurité routière, section spécialisée « fourrières automobiles », en sa session du 28 février 2014 ;

**SUR** la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Morbihan ;

#### **ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Monsieur Grégory BOURGES, gérant la SAS D.A.M. à LORIENT, est agréé pour une durée de cinq ans, en qualité de gardien de fourrière automobile pour le site susvisé.

Article 2 : Les tarifs maxima applicables sur la base de l'arrêté interministériel du 21 mai 2013 seront affichés en fourrière et un bilan d'activités sera transmis annuellement à la préfecture.

Article 3 : Le présent agrément pourra être retiré en cas de manquement aux dispositions réglementaires susvisées, et en cas de modification des conditions au vu desquelles il a été délivré.

Article 4 : Monsieur Grégory BOURGES informera le Préfet de toute modification susceptible de remettre en cause le présent agrément.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Morbihan ainsi que Monsieur Grégory BOURGES sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VANNES, le **7 mars 2014**

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur de la réglementation  
et des libertés publiques

Jean-Marc HAINIGUE





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

### **Arrêté portant agrément d'une fourrière automobile municipale**

Le Préfet du Morbihan  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-13 et R. 325-1 à R.325-52 ;

**VU** le décret n° 96-476 du 23 mai 1996 modifié relatif à l'immobilisation, à la mise en fourrière et à la destruction des véhicules terrestres ;

**VU** le décret 2005-1148 du 6 septembre 2005 relatif à la mise en fourrière des véhicules, notamment son article 9 modifiant le code de la route ;

**VU** la demande présentée par la commune de SARZEAU, pour un agrément de fourrière automobile, soit son centre technique situé au lieu-dit Kergoës ;

**VU** l'avis de la commission départementale de sécurité routière, section spécialisée « fourrières automobiles », en sa session du 28 février 2014 ;

**SUR** la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Morbihan ;

#### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**: Le centre technique de la commune de SARZEAU, situé au lieu-dit Kergoës, est agréé en tant qu'installation de fourrière automobile, pour une durée de cinq ans.

**Article 2**: Les tarifs maxima applicables sur la base de l'arrêté interministériel du 21 mai 2013 seront affichés en fourrière et un bilan d'activités sera transmis annuellement à la préfecture.

**Article 3**: Le présent agrément pourra être retiré en cas de manquement aux dispositions réglementaires susvisées, et en cas de modification des conditions au vu desquelles il a été délivré.

**Article 4**: Monsieur le Maire de la commune de SARZEAU informera le Préfet de toute modification susceptible de remettre en cause le présent agrément.

**Article 5**: Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Morbihan ainsi que Monsieur le Maire de la commune de SARZEAU sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VANNES, le **7 mars 2014**

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur de la réglementation  
et des libertés publiques

Jean-Marc HAINIGUE



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

### **Arrêté portant agrément d'une fourrière automobile municipale**

Le Préfet du Morbihan  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-13 et R. 325-1 à R.325-52 ;

**VU** le décret n° 96-476 du 23 mai 1996 modifié relatif à l'immobilisation, à la mise en fourrière et à la destruction des véhicules terrestres ;

**VU** le décret 2005-1148 du 6 septembre 2005 relatif à la mise en fourrière des véhicules, notamment son article 9 modifiant le code de la route ;

**VU** la demande présentée par la commune de QUIBERON, pour un agrément de sa fourrière automobile, installée sur le parking municipal « Le Sémaphore » ;

**VU** l'avis de la commission départementale de sécurité routière, section spécialisée « fourrières automobiles », en sa session du 28 février 2014 ;

**SUR** la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Morbihan ;

#### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le parking municipal de la commune de QUIBERON « Le Sémaphore », situé route de Kernavest est agréé en tant qu'installation de fourrière automobile, pour une durée de cinq ans.

**Article 2** : Les tarifs maxima applicables sur la base de l'arrêté interministériel du 21 mai 2013 seront affichés en fourrière et un bilan d'activités sera transmis annuellement à la préfecture.

**Article 3** : Le présent agrément pourra être retiré en cas de manquement aux dispositions réglementaires susvisées, et en cas de modification des conditions au vu desquelles il a été délivré.

**Article 4** : Monsieur le Maire de la commune de QUIBERON informera le Préfet de toute modification susceptible de remettre en cause le présent agrément.

**Article 5** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Morbihan ainsi que Monsieur le Maire de QUIBERON sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VANNES, le **7 mars 2014**

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur de la réglementation  
et des libertés publiques

Jean-Marc HAINIGUE



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

### **Arrêté portant agrément d'un gardien de fourrière automobile**

Le Préfet du Morbihan  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-13 et R. 325-1 à R.325-52 ;

**VU** le décret n° 96-476 du 23 mai 1996 modifié relatif à l'immobilisation, à la mise en fourrière et à la destruction des véhicules terrestres ;

**VU** le décret 2005-1148 du 6 septembre 2005 relatif à la mise en fourrière des véhicules, notamment son article 9 modifiant le code de la route ;

**VU** la demande de Monsieur Olivier SAVARY, co-gérant la SARL Garage SAVARY sise au 108, rue Abbé Philippe Le Gall à AURAY, pour un nouvel agrément de gardien de fourrière automobile ;

**VU** l'avis de la commission départementale de sécurité routière, section spécialisée « fourrières automobiles », en sa session du 28 février 2014 ;

**SUR** la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Morbihan ;

#### **ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Monsieur Olivier SAVARY est agréé pour une durée de cinq ans, en qualité de gardien de fourrière automobile pour ses installations à AURAY.

Article 2 : Les tarifs maxima applicables sur la base de l'arrêté interministériel du 21 mai 2013 seront affichés en fourrière et un bilan d'activités sera transmis annuellement à la préfecture.

Article 3 : Le présent agrément pourra être retiré en cas de manquement aux dispositions réglementaires susvisées, et en cas de modification des conditions au vu desquelles il a été délivré.

Article 4 : Monsieur Olivier SAVARY informera le Préfet de toute modification susceptible de remettre en cause le présent agrément.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Morbihan ainsi que Monsieur Olivier SAVARY sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VANNES, le **7 mars 2014**

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur de la réglementation  
et des libertés publiques

Jean-Marc HAINIGUE

**Arrêté du 13 mars 2014  
déclarant d'utilité publique le projet d'extension du  
parc d'activités de Kergrippe - ZAC de Kergrippe III  
sur la commune de SENE**

**Le Préfet du Morbihan  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code de l'urbanisme ;
- Vu** la convention de concession signée le 3 juillet 2012 entre la commune de Séné et EADM concernant la Zone d'aménagement concerté de Kergrippe III ;
- Vu** la délibération du 4 mars 2013 du conseil municipal de Séné sollicitant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire en vue de l'extension du parc d'activités de Kergrippe - ZAC de Kergrippe III ;
- Vu** les pièces du dossier d'utilité publique ;
- Vu** l'avis sans observation de l'autorité environnementale, concernant le dossier de création de la ZAC de la Kergrippe III ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2013 prescrivant l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, en vue de la réalisation du projet précité ;
- Vu** le registre d'enquête ;
- Vu** l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur sur la demande de déclaration d'utilité publique et la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet ;
- Vu** la délibération du 21 février 2014 du conseil municipal de Séné relative à la déclaration de projet ;
- Vu** le courrier du 3 mars 2014 de M. le maire de Séné demandant de prononcer la déclaration d'utilité publique ;
- Vu** le document annexé qui expose les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération ;
- Vu** le plan périmétral de l'opération ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Morbihan ,

**ARRÊTE :**

**Article 1er\_:** Est déclaré d'utilité publique le projet d'extension du parc d'activités de Kergrippe - ZAC de Kergrippe III, sur le territoire de la commune de SENE.

Conformément à l'article L 11-1-1 §3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, le document annexé expose les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération.

**Article 2 :** Le maire de SENE, agissant au nom de la commune ou son concessionnaire EADM sont autorisés à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les terrains nécessaires à la réalisation de l'opération.

**Article 3 :** Le plan de l'opération faisant l'objet de la présente déclaration d'utilité publique est annexé à l'arrêté.

**Article 4 :** Les expropriations éventuellement nécessaires devront être réalisées dans un délai de cinq ans, à compter de la publication du présent arrêté.

**Article 5 :** Le maître d'ouvrage sera tenu de remédier aux dommages causées aux exploitations agricoles par l'exécution des travaux dans les conditions prévues par les articles L 123-24 à L 123-26 et L 352-1 du code rural.

**Article 6 :** Le présent arrêté avec ses annexes ainsi que la déclaration de projet seront affichés pendant deux mois en mairie de SENE.

Ces documents peuvent être également consultés auprès de la préfecture du Morbihan – Direction des relations avec les collectivités locales - bureau de l'intercommunalité et de l'urbanisme – Place du Général de Gaulle - BP 501 – 56019 VANNES CEDEX.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

**Article 7** : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le maire de SENE ou son concessionnaire la société Espace Aménagement et Développement du Morbihan (E.A.D.M), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vannes, le 13 mars 2014

Le préfet  
signé  
Jean-François SAVY

**A R R Ê T É** du 13 mars 2014  
**déclarant d'utilité publique le projet de réalisation  
des tranches 2 à 4 de la ZAC "Coeur du Poulfanc"  
sur la commune de SENE**

**Le Préfet du Morbihan  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code de l'urbanisme ;
- Vu** la concession signée le 29 juin 2011 entre la commune de Séné et EADM pour l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté "Coeur de Poulfanc" ;
- Vu** la délibération du 27 mars 2013 du conseil municipal de Séné sollicitant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire en vue de la réalisation des tranches 2 à 4 de la ZAC "Coeur de Poulfanc" ;
- Vu** les pièces du dossier d'utilité publique ;
- Vu** l'avis de l'autorité environnementale du 21 janvier 2011 portant sur le dossier de création de la ZAC "Coeur de Poulfanc" ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2013 prescrivant l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, en vue de la réalisation du projet précité ;
- Vu** le registre d'enquête ;
- Vu** l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur sur la demande de déclaration d'utilité publique et la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet ;
- Vu** la délibération du 21 février 2014 du conseil municipal de Séné relative à la déclaration de projet ;
- Vu** le courrier du 3 mars 2014 de M. le maire de Séné demandant de prononcer la déclaration d'utilité publique ;
- Vu** le document annexé qui expose les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération ;
- Vu** le plan périmétral de l'opération ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Morbihan ,

**ARRÊTE :**

**Article 1er :** Est déclaré d'utilité publique le projet de réalisation des tranches 2 à 4 de la ZAC "Coeur de Poulfanc" sur le territoire de la commune de SENE.

Conformément à l'article L 11-1-1 §3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, le document annexé expose les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération.

**Article 2 :** Le maire de SENE, agissant au nom de la commune ou son concessionnaire EADM sont autorisés à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les terrains nécessaires à la réalisation de l'opération.

**Article 3 :** Le plan de l'opération faisant l'objet de la présente déclaration d'utilité publique est annexé à l'arrêté.

**Article 4 :** Les expropriations éventuellement nécessaires devront être réalisées dans un délai de cinq ans, à compter de la publication du présent arrêté.

**Article 5 :** Le présent arrêté avec ses annexes ainsi que la déclaration de projet seront affichés pendant deux mois en mairie de SENE.

Ces documents peuvent être également consultés auprès de la préfecture du Morbihan – Direction des relations avec les collectivités locales - bureau de l'intercommunalité et de l'urbanisme – Place du Général de Gaulle - BP 501 – 56019 VANNES CEDEX.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le maire de SENE ou son concessionnaire la société Espace Aménagement et Développement du Morbihan (E.A.D.M), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vannes, le 13 mars 2014

Le préfet,  
signé  
Jean-François SAVY

Direction départementale  
des territoires et de la mer

*Délégation à la mer et au littoral*

*Service Aménagement Mer et Littoral*

Arrêté préfectoral approuvant la convention de transfert de gestion établie entre l'Etat et la commune de Lanester sur une dépendance du domaine public maritime

Le préfet du Morbihan  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L2121-1, L2122-1, L2124-1 à L2124-3, R2122-4, R2124-1 à R2124-11, R2124-56,
- VU le code du domaine de l'Etat,
- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L122-1 à L122-3-5, L123-1 à L123-19, L214-1 à L214-4, R122-1 à R122-15, R123-1,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU l'avis conforme du préfet maritime de l'Atlantique du 02 décembre 2013,
- VU l'avis conforme du commandant de la zone maritime Atlantique du 16 janvier 2014,
- VU la délibération du conseil municipal du 24 septembre 2013
- VU l'avis et la décision du directeur départemental des finances publiques du Morbihan du 16 décembre 2013 proposant la gratuité du transfert de gestion,

CONSIDERANT que ces espaces remblayés sur le domaine public maritime avant la loi littoral de 1986 ont perdu leur vocation maritime et peuvent bénéficier d'un transfert de gestion à titre de régularisation.

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRETE

**Article 1 :** La présente décision approuve l'avenant n°2 à la convention de transfert de gestion en date du 19 janvier 2005 sur la commune de Lanester, représentée par le maire, pour la régularisation de terrains remblayés sur le domaine public maritime dont les limites sont définies au plan annexé à ladite convention.

**Article 2 :** L'avenant n°2 au transfert de gestion susvisé est consenti aux clauses et conditions de la convention ci-jointe qui demeurera annexée à la présente décision. Elle ne vaut que pour l'objet défini dans ladite convention.

**Article 3 :** Le présent acte peut être contesté par le bénéficiaire ou toute personne ayant un intérêt à agir dans les deux mois qui suivent la date de sa notification ou de sa publication :

- par recours gracieux auprès du préfet ou par recours hiérarchique adressé au ministre concerné. L'absence de réponse dans un délai de deux mois constitue une décision implicite de rejet susceptible d'être déférée au tribunal administratif dans les deux mois ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes conformément aux articles R421-1 et suivants du code de justice administrative.

**Article 4 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture du Morbihan, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan et le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Morbihan. Le document sera consultable dans le service de la direction départementale des territoires et de la mer. En outre cet avis sera publié par voie d'affichage durant 15 jours en mairie, certifié par le Maire.

A Vannes, le 10 mars 2014  
Pour le préfet et par délégation,  
le directeur des territoires et de la mer,  
Le chef du service aménagement mer et littoral  
Philippe Delage





PRÉFET DU MORBIHAN

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service urbanisme et habitat

**ARRETE**

**Portant modification du périmètre de protection autour de quatre édifices  
classés monuments historiques  
sur le territoire de la commune de BAUD**

**Le Préfet du Morbihan  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

**Vu** le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 et R.621-94 et R.621-95 ;

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment l'article L 126-1 ;

**Vu** les arrêtés ministériels des 12 mai 1925, 8 mai 1933 et 20 mars 1934 inscrivant à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques : la chapelle de la clarté, la fontaine de la clarté, la croix de Ténuel et la croix de Kermarech, situés sur la commune de Baud ;

**Vu** la délibération du 14 juin 2013 de la commune de Baud approuvant le projet de modification des périmètres de protection autour de ces quatre monuments historiques et sollicitant sa mise à l'enquête publique ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2013 portant ouverture d'une enquête publique du 19 novembre 2013 au 19 décembre 2013 inclus, en mairie de Baud, sur le projet de modification des périmètres de protection de ces quatre monuments historiques ;

**Vu** le résultat de l'enquête publique et l'avis du Commissaire enquêteur remis le 13 janvier 2014 ;

Considérant l'accord du service territorial de l'architecture et du patrimoine pour modifier les périmètres de protection selon le dossier présenté ;

Considérant que la modification des périmètres de protection ainsi définis permet de désigner l'ensemble des immeubles bâtis ou non bâtis qui participent de l'environnement de ces monuments pour en préserver le caractère ou contribuer à en améliorer la qualité ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le périmètre de protection autour de *la chapelle de la clarté* classée monument historique, sur le territoire de la commune de Baud est modifié selon le plan joint en annexe 1.

**Article 2** : Le périmètre de protection autour de *la fontaine de la clarté* classée monument historique sur le territoire de la commune de Baud est modifié selon le plan joint en annexe 2.

**Article 3** : Le périmètre de protection autour de *la croix de Ténuel* classée monument historique sur le territoire de la commune de Baud est modifié selon le plan joint en annexe 3.

**Article 4** : Le périmètre de protection autour de *la croix de Kermarech* classée monument historique sur le territoire de la commune de Baud est modifié selon le plan joint en annexe 4.

**Article 5** : Le dossier présentant ces modifications est consultable à la mairie de Baud, à la Direction départementale des territoires et de la mer (Service urbanisme et habitat) à Vannes et au service territorial de l'architecture et du patrimoine à Vannes.

**Article 6** : Les périmètres de protection constituent une servitude d'utilité publique et leur modification doit être annexée au document d'urbanisme conformément à l'article L 126-1 du code de l'urbanisme. La commune de Baud doit modifier le document graphique des servitudes de leur document d'urbanisme **dans le délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté** et en assurer la diffusion auprès des services de l'Etat.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à partir de sa notification au destinataire ou de sa publication.

**Article 8** : Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan et mention en sera faite dans deux journaux du département.

**Article 9** : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le maire de Baud, le directeur régional des affaires culturelles de la région Bretagne, le chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le 26 février 2014

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général

Stéphane DAGUIN



Direction départementale des territoires et de la mer  
Service eau, nature et biodiversité  
Unité coordination administrative ICPE - Loi sur l'eau

ARRÊTÉ PREFECTORAL D'ENREGISTREMENT du 19 février 2014

Société GOUTERS MAGIQUES - Plumelin

le préfet du Morbihan  
officier de la Légion d'honneur  
officier de l'ordre national du Mérite

- VU le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 512-7 à L. 512-7-7 et R. 512-46-1 à R. 512-46-30 ;
- VU le SDAGE LOIRE BRETAGNE adopté le 15 octobre 2009 et le SAGE Blavet publié par arrêté préfectoral du 16 février 2007 ;
- VU l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 15/04/10 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 151C de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU la demande du 5 août 2013 reçue le 8 août 2013 présentée par la société Gouters Magiques, dont le siège social est situé 3 bis rue des marais – 56500 LOCMINE, et complétée le 12 septembre 2013, pour la création d'un entrepôt de stockage et de distribution de produits de pâtisseries industrielles (rubrique n° 1510 de la nomenclature des installations classées) située Z.A. Keranna - lieu dit Kerichelard – sur le territoire de la commune de PLUMELIN ;
- VU le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé dont l'aménagement n'est pas sollicité ;
- VU l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2013 fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;
- VU l'absence d'observations du public qui devaient être recueillies entre le 21 octobre 2013 et le 20 novembre 2013 inclus ;
- VU la délibération du conseil municipal de Plumelin du 6 novembre 2013 ;
- VU le rapport du 18 février 2014 de l'Inspection des installations classées ;
- VU l'arrêté du 9 novembre 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Stéphane DAGUIN, Secrétaire général de la préfecture du MORBIHAN ;

**CONSIDÉRANT** que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales de l'arrêté susvisé et que le respect de celles-ci permet de garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que la demande précise qu'en cas d'arrêt définitif de l'installation, le site sera remis dans un état de type industriel, conforme à celui autorisé au regard du document d'urbanisme en vigueur.

**CONSIDÉRANT** que la sensibilité du milieu ne justifie pas le basculement en procédure autorisation ;

**Sur** proposition du Secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRÊTÉ

## TITRE 1-PORTÉE DE L'AUTORISATION ET CONDITIONS GÉNÉRALES

### CHAPITRE 1.1 BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE

#### ARTICLE 1.1.1. EXPLOITANT, DUREE, PEREMPTION

Les installations de la société GOUTERS MAGIQUES, représentées par son directeur général adjoint - M. Jean-Michel GUILLET, dont le siège social est situé 3 bis rue des marais – 56500 LOCMINE, faisant l'objet de la demande susvisée du 5 août 2013 (complétée le 12/09/2013), sont enregistrées.

Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune de Plumelin, Z.A. Keranna - lieu dit Kerichelard, sur la parcelle référencée ZI 128 de la zone 1AUia du Plan local d'Urbanisme.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet, sauf cas de force majeure, si l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R. 512-74 du code de l'environnement).

### CHAPITRE 1.2 NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS

#### ARTICLE 1.2.1. LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNÉES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES

N° rubrique	Désignation de la rubrique	Nature des activités	Volume des activités
1510-2	Entrepôts couverts (stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des), à l'exception des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant, par ailleurs, de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques. Le volume des entrepôts étant supérieur ou égal à 50 000 m <sup>3</sup> mais inférieur à 300 000 m <sup>3</sup> .	Stockage de matières combustibles en mélange à hauteur de 1815 tonnes. Le volume de l'entrepôt est égal à 67 382m <sup>3</sup> .	E
2925	Ateliers de charge d'accumulateurs. La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW.	La puissance maximale de courant continu utilisée est de 143 kW.	D

E : Enregistrement

D: Déclaration

#### ARTICLE 1.2.2. SITUATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Les installations enregistrées sont situées sur la commune, parcelles et adresse suivantes :

Commune	Parcelles	Lieu-dit
PLUMELIN	ZI 128 de la zone 1AUia	Kerichelard Z.A. Keranna

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'Inspection des installations classées.

### **CHAPITRE 1.3 CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT**

#### **ARTICLE 1.3.1. CONFORMITE AU DOSSIER DE DEMANDE**

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant accompagnant sa demande du 5 août 2013 et complétée le 12 septembre 2013.

Elles respectent les dispositions de l'arrêté ministériel de prescriptions générales applicables.

### **CHAPITRE 1.4 MISE A L'ARRÊT DEFINITIF**

#### **ARTICLE 1.4.1. MISE A L'ARRÊT DEFINITIF**

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis dans un état compatible avec un usage futur de type industriel.

### **CHAPITRE 1.5 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES**

#### **ARTICLE 1.5.1. ARRÊTÉS MINISTÉRIELS DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES**

S'appliquent à l'établissement les prescriptions du texte mentionné ci-dessous :

- arrêté ministériel du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 1510 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

---

## **TITRE 2- MODALITÉS D'EXÉCUTION ET VOIES DE RECOURS**

---

#### **ARTICLE 2.1. FRAIS**

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

#### **ARTICLE 2.2. PUBLICATION ET AFFICHAGE**

Un extrait du présent arrêté, faisant connaître qu'une copie dudit arrêté est déposée aux archives de la mairie de PLUMELIN et mise à la disposition de tout intéressé, sera affiché à la porte de la mairie pendant une durée minimum de quatre semaines. Procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire de la commune précitée et adressé au préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan). Le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire.

Un avis sera inséré par les soins du préfet du département (direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan), aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Le présent arrêté sera également publié sur le site Internet des services de l'Etat dans le Morbihan et au recueil des actes administratifs de la préfecture.

#### **ARTICLE 2.3. DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

En application de l'article L. 514-6 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative territorialement compétente :

- 1) Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où l'acte leur a été notifié ;

- 2) Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de l'acte, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de six mois suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

#### **ARTICLE 2.4. APPLICATION**

Copie du présent arrêté sera remise au pétitionnaire qui devra toujours l'avoir en sa possession et la présenter à toute réquisition.

#### **ARTICLE 2.5. EXÉCUTION**

Le préfet du Morbihan, le directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM), le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargée de l'inspection des installations classées (DREAL), le maire de Plumelin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

#### **Copie du présent arrêté sera adressé à :**

- M. le sous-préfet de Pontivy
- Mme le maire de Plumelin
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne  
Unité territoriale du Morbihan – 34 rue Jules Le Grand – 56100 Lorient
- M. le directeur de la société Goûters Magiques - 3 bis rue des marais – 56500 LOCMINE

Vannes, le 19 février 2014

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général  
Stéphane Daguin



PREFET DU MORBIHAN

**ARRETE PREFECTORAL  
REGLEMENTANT LA PECHE EN EAU DOUCE  
DU SAUMON ET DE LA TRUITE DE MER  
POUR 2014**

Le préfet du Morbihan  
officier de la Légion d'honneur  
officier de l'ordre national du Mérite

- VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 436-11, R 436-44 à R 436-68 ;
- VU le décret n° 94-157 du 16 février 1994 relatif à la pêche des poissons appartenant aux espèces vivant alternativement dans les eaux douces et dans les eaux salées, et notamment son article 14 ;
- VU les arrêtés ministériels du 26 novembre 1987 modifiés fixant les listes des cours d'eau ou parties de cours d'eau classés à saumon et à truite de mer ;
- VU l'arrêté interministériel du 15 juin 1994 fixant composition des comités de gestion des poissons migrateurs ;
- VU l'arrêté ministériel du 7 février 1995 fixant le classement des cours d'eaux, canaux et plans en deux catégories piscicoles, dans le département du Morbihan ;
- VU l'arrêté interministériel du 16 octobre 1996 fixant les prescriptions particulières à la pêche du saumon ;
- VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2013 réglementant l'exercice de la pêche en eau douce dans le département du Morbihan pour l'année 2014 ;
- VU le plan de gestion des poissons migrateurs validé par le comité de gestion des poissons migrateurs des cours d'eau bretons lors de sa réunion du 15 novembre 2013,
- VU les propositions de la Délégation Régionale de l'Office National de l'Eau des Milieux aquatiques ;
- VU les propositions du Président de la Fédération du Morbihan pour la Pêche et la Protection du Milieu aquatique ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer ;

**ARRETE :**

**Article 1 : Conditions d'exercice de la pêche du saumon**

La pêche du saumon n'est autorisée que sur les cours d'eau ou parties de cours d'eau classés à saumon par l'arrêté ministériel du 26 novembre 1987 modifié et désignés ci-après :

LA LAITA : la section située rive gauche sur la commune de GUIDEL et rive droite sur celle de QUIMPERLE et CLOHARS-CARNOËT (département du FINISTERE), délimitée à l'amont par le confluent avec le ruisseau de Kerozec (limite du département) et à l'aval par la limite de la salure des eaux (lisière de la forêt de Carnoët du côté du bois St-Maurice).

LE NAIC : en aval du pont du C.D. 177 au lieu-dit La Trinité, commune de LANVENEGEN (section mitoyenne avec le département du FINISTERE, depuis un point situé à environ 100 m en dessous du pont du C.D. 177 jusqu'à la confluence avec l'ELLE).

L'ELLE : en aval des ponts de Ker Sainte-Anne sur le C.D. 1, commune de PLOURAY.

L'INAM ou STEIR-LAER : en aval du pont du C.D. de SCAER à GOURIN au lieu-dit Kerbiquet, commune de GOURIN.

Le ruisseau du MOULIN DU DUC : en aval du « Pont du Duc » (ex. R.N. 169) près du Moulin du Duc, communes de LE SAINT et LANGONNET.

Le ruisseau du PONT ROUGE ou L'AER : en aval du Pont de Borne, près de Coët Miline, en limite des communes du CROISTY et ST-TUGDUAL.

LE SCORFF : en aval du Moulin inférieur de Tronscorff, commune de LANGOELAN.

LA SARRE : en aval du pont du C.D. 142 de BAUD à GUEMENE SUR SCORFF dit Pont Sarre, commune de GUERN.

LE BRANDIFOUT ou Ruisseau de LA CROIX ROUGE : en aval du pont du C.D. 3 de BUBRY à BAUD au lieu-dit Le Moulin du Duc, commune de BUBRY.

L'EVEL : en aval du pont du C.D. 767 (ex. R.N. 167) de PONTIVY à VANNES au lieu dit Siviac, commune de REMUNGOL.

LE LOCH : en aval du pont du C.D. 779 de VANNES à BAUD au lieu-dit Les Forges, commune de BRANDIVY.

**LE BLAVET** : en aval du pont du chemin de fer, commune de PONTIVY.

**Le ruisseau de la DEMI-VILLE ou KERGROIX** : en totalité, y compris en amont du Pont-Neuf sur le C.D. 102 :

- le bras descendant de la Fontaine de Goah-Gicquel ou Gouar-Viquel (encore appelé Er Hoch Velin),
- le bras descendant de Corn Er Houët et Lann Vrehan, commune de BAUD, par Mané Cumun, commune de PLUVIGNER,
- le bras dit successivement ruisseau du Moulin de Chaquel, puis ruisseau du Moulin de Saint-Varicq.

**LE TARUN** : en aval de sa confluence avec le ruisseau de Kerguillaume (rive gauche) situé à l'aval immédiat du Moulin de Kerlevinez, commune de LOCMINE.

## Article 2

En 2014, la pêche du saumon et de la truite de mer peut s'exercer dans les conditions suivantes :

Cours d'eau ou parties de cours d'eau	Dates d'ouverture (jours début et fin inclus)	Modalités de pêche	Réglementation	T.A.C.
Le BLAVET et ses affluents : Evel, Tarun, Sarre, Brandifout	du 8 mars à 8 h au 31 mai	Tous leurres et appâts naturels	Pêche autorisée tous les jours. Baguage et déclaration obligatoires si poisson conservé	Saumon de printemps 32 poissons
Le BLAVET jusqu'à l'aval du barrage de l'écluse du Moulin Neuf (Communes de MELRAND rive droite et ST-BARTHELEMY rive gauche)	du 1er juillet au 15 octobre	Mouche fouettée exclusivement	Pêche autorisée tous les jours. Graciation (no-kill) et remise à l'eau obligatoire	Castillon 288 poissons
	du 16 octobre au 31 octobre			
Le SCORFF	du 8 mars à 8 h au 31 mai	Tous leurres et appâts naturels sauf crevette	Pêche autorisée tous les jours. Baguage et déclaration obligatoires si poisson conservé	Saumon de printemps 27 poissons
Le SCORFF entre la pointe de Pen Mané, face à la Roche du Corbeau (commune de CAUDAN) et à l'amont, la paroi aval du Pont Neuf (communes de PONT-SCORFF et CLEGUER	Du 8 mars à 8 h au 31 mai	Mouche fouettée exclusivement		Pêche autorisée tous les jours. Baguage et déclaration obligatoires si poisson conservé
	du 1er juillet au 15 octobre			
Le SCORFF entre la ligne M.T. franchissant la rivière 130 m en amont du Moulin des Princes (commune de PONT-SCOFF) et, à l'amont, l'aval du barrage du Moulin de Saint-Yves	du 1er juillet au 15 octobre	Mouche fouettée exclusivement	Pêche autorisée tous les jours. Baguage et déclaration obligatoires si poisson conservé	Castillon 239 poissons
Le SCORFF entre l'amont du barrage du Moulin de Saint-Yves et, à l'amont, la paroi aval du pont du Moulin à Papier (route GUILLIGOMARCH - PLOUAY)		Tous leurres et appâts naturels sauf crevette		
Le SCORFF entre la pointe de Pen-Mané, face à la Roche du Corbeau (commune de CAUDAN) et,		Mouche fouettée	Pêche autorisée tous les jours.	

à l'amont, la paroi aval du pont du Moulin à Papier (route GUILLIGOMARC'H - PLOUAY)	du 16 octobre au 31 octobre	exclusivement	Graciation (no-kill) et remise à l'eau obligatoire	
La LAITA, l'ELLE et ses affluents morbihannais : NAIC, INAM, Ruisseau du Moulin du Duc, AER	du 8 mars à 8 h au 31 mai	Tous leurres et appâts naturels sauf crevette	Pêche interdite les mardis, jeudis, vendredis, non fériés. Baguage et déclaration obligatoires si poisson conservé	Saumon de printemps 83 poissons
La LAITA (N.B. : L'ELLE, en aval du pont de Ty-Nadan route ARZANO-LOCUNOLE par arrêté du Préfet du Finistère)	Du 1er juillet au 15 octobre	Tous leurres et appâts naturels montés sur hameçon simple sauf crevette	Pêche autorisée tous les jours. Baguage et déclaration obligatoires si poisson conservé	Castillon 745 poissons
L'ELLE entre l'amont du pont de Ty-Nadan (route ARZANO-LOCUNOLE) et, à l'amont, la paroi aval du pont routier LANVENEGEN – MESLAN, dit Pont de Loge-Coucou		Cuiller et mouche fouettée montés sur hameçon simple		
L'ELLE sur la partie morbihannaise en aval du pont routier LANVENEGEN-MESLAN, dit Pont de Loge-Coucou	du 16 octobre au 31 octobre	Mouche fouettée exclusivement	Pêche autorisée tous les jours. Graciation (no-kill) et remise à l'eau obligatoire	
Le KERGROIX	Du 8 mars à 8 h au 31 mai	Tous leurres et appâts naturels	Pêche autorisée tous les jours. Baguage et déclaration obligatoires si poisson conservé	Saumon de printemps 3 poissons
	du 1er juillet au 31 juillet			Castillon 24 poissons
Le LOCH	Du 8 mars à 8 h au 31 mai			Non fixé
	du 1er juillet au 31 juillet			
Le PONT du ROCH	Du 9 mars à 8 h au 31 mai	Tous leurres et appâts naturels	Pêche autorisée tous les jours. Baguage et déclaration obligatoires si poisson conservé	Saumon de printemps 2 poissons
	du 1er juillet au 31 juillet			Castillon 16 poissons

Outre la mesure de gestion de l'espèce basée sur le TAC (Total Autorisé de Capture) et dans l'objectif de partage de la ressource un quota annuel de capture est instauré sur l'ensemble du Morbihan. Il est fixé pour la saison 2014, à 10 saumons : un maximum de 2 saumons de printemps (poissons capturés avant le 31 mai) et 8 castillons. Tout pêcheur dont le carnet de déclaration fera état de l'atteinte de ce quota ne pourra pêcher sur le territoire Morbihannais.

#### **RAPPEL :**

##### Zone d'influence de l'AAPPMA de Lorient

- Le Blavet, sur 100 m en aval du barrage des Gorets : seule la pêche à la mouche fouettée (une seule autorisée) montée sur hameçon simple est autorisée entre le 7 avril et le 4 mai 2014 inclus.

##### **A.A.P.M.A. de Plouay**

Le SCORFF, pour la portion comprise entre, à l'amont, la pointe aval de l'îlot situé 130 mètres en amont du moulin des Princes et, à l'aval la paroi aval du pont neuf reliant PONT-SCORFF à CLEGUER (Communes de PONT-SCORFF et CLEGUER).



**NOTA :**

Le T.A.C. de saumons de printemps est une valeur non modifiable : en cas de consommation totale du TAC "saumon de printemps" attribué à une rivière, la pêche du saumon y sera fermée jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet. De même la pêche des castillons peut être fermée prématurément en cas de consommation totale du T.A.C. "castillons" affecté à chaque rivière.

Compte tenu de l'évolution des arrivées de saumons de printemps et de castillons, il n'y aura pas de réévaluation des TAC en cours de saison.

La taille minimale de capture du saumon est de 50 cm. (longueur totale).

a) Saumon de printemps

Tout saumon de 67 cm et plus est considéré comme saumon de printemps

Tout saumon capturé jusqu'au 31 mai est réputé être un saumon de printemps, quelle que soit sa taille.

b) A partir du 1<sup>er</sup> juillet, tout saumon de 67 cm et plus doit être remis à l'eau, même si le T.A.C. "saumon de printemps" n'est pas consommé.

c) L'usage de la gaffe est prohibé.

d) La pêche du saumon bécard ou saumon de descente est interdite toute l'année.

**RAPPEL :**

Tout pêcheur de saumon doit acquitter la "Cotisation Pêche et Milieux Aquatiques Migrateurs" avec laquelle il lui est remis le 1<sup>er</sup> assortiment regroupant bague et obligations.

Pour recevoir gratuitement le (les) assortiment(s) « renouvellement », il doit remettre à son dépositaire l'enveloppe déclarative de la capture précédente.

**Réserves de pêche instituées pour la protection du saumon**  
**(annexe 8 du plan de gestion des poissons migrateurs**

La pêche du saumon est interdite du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre sur les parties de cours d'eau suivantes :

**LE SCORFF**

- partie délimitée à l'amont par le barrage de l'ancienne usine hydroélectrique du Bois du Crocq, et à l'aval par le ruisseau du Pont er Bellec, commune de PLOUAY.

**Article 3 : Conditions d'exercice de la pêche de la truite de mer**

La pêche de la truite de mer est autorisée (nécessité d'avoir acquitté la « Cotisation Pêche et Milieux Aquatiques Migrateurs ») :

- sur les cours d'eau classés à saumon (voir article 1) : durant les mêmes périodes que celui-ci. La fermeture de la pêche à la truite de mer peut être avancée lorsque le T.A.C. saumon est atteint,
- sur les autres cours d'eau : du 8 mars à 8 h 00 au 15 septembre 2014 inclus.

**Article 4 :**

MM. le Secrétaire Général de la préfecture du Morbihan, les Sous-Préfets, les Maires, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie, le Directeur des Polices Urbaines, les agents commissionnés du l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, les agents de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, les Gardes particuliers assermentés, ainsi que tous les autres agents visés à l'article L.437-1 du Code de l'Environnement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans toutes les communes du département et publié au recueil des actes administratifs.

Vannes, le 6 mars 2014  
Le Préfet  
pour le préfet, le secrétaire général  
Stéphane Daguin



**Direction Départementale des Territoires  
et de la Mer du Morbihan**

**Service économie agricole**

Dossier suivi par : M. Éric DEBUSSY

**ARRETE**

autorisant le changement de destination agricole de parcelles de terre

Le préfet du Morbihan  
Officier de la légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

VU l'article L 411-32 du Code Rural, 2<sup>ème</sup> alinéa ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 mai 2011 portant délégation de signature à M. Philippe CHARRETON, directeur départemental des territoires et de la mer ;

VU la décision du directeur départemental des territoires et de la mer du 17 décembre 2013 portant subdélégation de signature aux chefs de service de la DDTM ;

VU la demande déposée le 3 septembre 2013 par M. Nicolas LE SCOUARNEC, domicilié "Kerlego" - Mériadec en PLUMERGAT (56400) pour un changement de destination de la parcelle YE 138 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2013 autorisant M. Nicolas LE SCOUARNEC à changer partiellement la destination de la parcelle YE 138 sur une superficie de 470 m<sup>2</sup> sise à PLUMERGAT actuellement exploitée par la SARL GUILLO dont le siège d'exploitation est situé au lieu-dit "Bois Garo" à PLOEREN ;

Vu la lettre contradictoire du 6 février 2014 adressée à M. Joseph GUILLO demeurant au lieu-dit "Bois du Garo" en PLOEREN, Mme Irène GUILLO demeurant au lieu dit Bois du Garo en PLOEREN, Mme Réjane HAMONET au lieu dit Kerlego-Mériadec en PLUMERGAT, M. Nicolas LE SCOUARNEC au lieu dit Kerlego - Mériadec en PLOEREN ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 février 2014 retirant la décision du 20 décembre 2013;

Considérant la consultation écrite de la commission consultative des baux ruraux en date du 10 septembre 2013 ;

Considérant l'objectif de préservation des terres à vocation agricole fixé par la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

Considérant toutefois la nécessité de créer un accès à la parcelle YE 137 afin de faciliter le fonctionnement de l'entreprise de menuiserie de M. Nicolas LE SCOUARNEC déjà en activité ;

Considérant que l'autorisation de changement de destination porte finalement sur 470 m<sup>2</sup> sur les 5700 m<sup>2</sup> demandés ;

SUR proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** - M. Nicolas LE SCOUARNEC et Mme Réjane HAMONET, propriétaires en indivision de la parcelle YE 138, sont autorisés à changer partiellement la destination de la parcelle YE 138 sise à PLUMERGAT actuellement exploitée par M. Joseph GUILLO et Mme Irène GUILLO dont le siège d'exploitation est situé au lieu-dit "Bois Garo" à PLOEREN sans préjudice de l'application d'autres réglementations. La parcelle YE 138 est classée en zone NC au document d'urbanisme.

**Article 2** - Le changement de destination portera sur une superficie de 470 m<sup>2</sup>, en bordure de la parcelle YE 040, afin d'accéder à la parcelle YE 137.

**Article 3** - Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires, M. Nicolas LE SCOUARNEC et Mme Réjane HAMONET ainsi qu'aux fermiers M. Joseph GUILLO et Mme Irène GUILLO.

**Article 4** : M. le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, M. le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan

Vannes, le 5 mars 2014  
Par délégation du préfet,  
Pour le DDTM,  
Le Chef du service économie agricole  
Isabelle MARZIN

**Si la décision est contestée** pour des motifs réglementaires, il est possible de déposer, justificatifs à l'appui :

1. soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES, 3, Contour de la Motte - Hôtel BIZIEN, 35044 RENNES Cedex, dans le délai de deux mois à compter de la réception de la présente notification,
- 2 - soit un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de l'agroalimentaire et de la Forêt - 78 Rue de VARENNE 75349 PARIS SP 07. Ce délai est interruptif du recours contentieux s'il est déposé dans les deux mois de la notification de rejet.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

## ARRETÉ

portant autorisation d'ouverture  
de la résidence d'accueil de Pontivy

**Le Préfet du Morbihan**  
**Officier de la légion d'honneur**  
**Officier de l'ordre national du mérite**

- VU la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;  
VU la loi 2005/32 du 18 janvier 2005 de programme de cohésion sociale;  
VU le code de la construction et de l'habitat, notamment ses articles :  
- L351-2 (5<sup>ème</sup> alinéa) définissant l'éligibilité des natures de logement au bénéfice de l'aide personnalisée au logement (APL),  
- L365-4 et R353-165-1 précisant la nécessité pour l'organisme gestionnaire de disposer d'un agrément préfectoral,  
- R331-1, R351-55 et R353-165-1 à 165-12 ;  
VU la circulaire n° 2002/595 du 10 décembre 2002 conjointe aux ministères des affaires sociales, du travail et de la solidarité, de l'équipement, des transports, du logement, et au secrétariat d'État à la lutte contre la précarité et l'exclusion sociale, relative au fonctionnement des maisons relais ;  
VU la circulaire n° 2006-13 UHC/UH2 du 1<sup>er</sup> mars 2006 relative à la mise en œuvre de la politique du logement et à la programmation des financements aidés de l'état pour 2006 (programme 135 : développement et amélioration de l'offre du logement, et au titre de fonctionnement dans le cadre du programme 177) ;  
VU le Plan de santé mentale 2005/2008, mesure n° 1.3.3. qui fait état de manque de solutions de logement pour les personnes souffrant de troubles psychiques, ou, pour les plus handicapées d'entre elles, de solutions d'hébergement adaptées à leurs besoins ;  
VU la circulaire DGAS/DGALN/2008/248 du 27 août 2008 relative à la création de maison relais ;  
VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes œuvrant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;  
VU la note d'information n° DGAS/DGUHC/PIA/IUH1/2005/189 du ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale relative aux conditions de mise en œuvre du programme 2005 « maisons relais-pensions de famille » ;  
VU le cahier des charges relatif aux résidences d'accueil validé en comité responsable PDALPD ;  
VU les circulaires des 8 avril et 7 juillet 2010 relatives au service intégré d'accueil et d'orientation,  
VU la validation du PDAHI lors du comité responsable PDALPD du 14 octobre 2010 ;  
VU l'avis favorable du comité régional « maison relais » lors de sa séance 3 février 2011 ;

Considérant que l'association B2A justifie des compétences dans les domaines de l'action sociale, de la gestion locative et de l'insertion sociale des personnes défavorisées et est titulaire de l'agrément préfectoral du 14 mai 2012 visé par la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux "agréments des organismes œuvrant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées".

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup>** – Fonctionnement :

L'association B2A, dont le siège social est situé : centre hospitalier de Plouguernével - 2 route de Rostrenen – 22110 Plouguernével, s'engage à assurer le fonctionnement d'une résidence d'accueil de 20 places qu'elle a été autorisée à créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, sur la commune de Pontivy (56300), dans un immeuble dénommé « Résidence d'accueil de Pontivy ». L'immeuble qui se situe au n°2 rue de la plage, 56300 Pontivy, appartient à la société HLM les foyers de Rennes.

Pour sa part, l'État s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cette action, sous réserve de la disponibilité des crédits accordés dans le cadre du programme 177- prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables – action 12 hébergement et logement adapté – sous action 13 maisons-relais.

### **Article 2** – Description des locaux (20 logements T1 bis plus les espaces communs, de service et les espaces verts) :

➤ Un immeuble de 764,30 m<sup>2</sup> comprenant :

- ✓ 20 appartements de type T1 bis aménagés (coin cuisine, sanitaire - douche, espace séjour et couchage) et meublés, dont 8 au ré de chaussée seront accessibles pour des personnes à mobilité réduite, et 12 à l'étage ayant chacun une superficie de 30 m<sup>2</sup>.
- ✓ Un bureau d'accueil et de réunion,
- ✓ Un bureau d'entretien individuel,
- ✓ Deux salles d'activités dont une avec espace cuisine et espace pour prise des repas en commun,
- ✓ Des espaces communs d'accueil (comprenant vestiaire, sanitaires, local de rangement et local d'entretien),
- ✓ Une buanderie (équipée de lave linge et sèche linge),
- ✓ Un local abri de jardin non accolé à la structure des résidents,
- ✓ Un local technique (chaufferie) non accolé à la structure des résidents,
- ✓ Entre la structure des résidents et les deux locaux techniques, un auvent servant d'abri pour les vélos

La résidence bénéficie d'un espace vert important avec un arbre remarquable. Il est même envisagé d'exploiter une partie de l'espace en jardin potager.

### **Article 3** – Le personnel d'encadrement :

L'association B2A s'engage à recruter un personnel ayant la qualification nécessaire pour assurer la mission qui lui est confiée. Elle doit notamment s'assurer qu'il a l'expérience reconnue dans le champ de l'accueil et de l'insertion des personnes en difficulté.

L'association s'engage par ailleurs à mettre en œuvre le projet social qui doit viser à l'intégration de la structure dans l'environnement social local et faciliter l'articulation avec les acteurs locaux.

L'aide de l'État porte sur le financement du personnel de la résidence d'accueil à raison de 2 salariés pour 2 équivalents temps plein, dont une personne est conseillère en économie sociale et familiale et chargée de la coordination, la seconde personne est monitrice animatrice.

**Article 4** - Le public accueilli dans la Résidence d'Accueil est destinée à l'accueil de personnes :

- ✓ Fragilisées et handicapées par des troubles psychiques liés à une pathologie mentale au long cours, dont l'état est suffisamment stabilisé pour respecter et bénéficier des règles de vie semi-collective.
- ✓ Suffisamment autonomes pour accéder à un logement privatif, dès lors qu'un accompagnement et des soins sont garantis en tant que de besoin.
- ✓ Dans une situation d'isolement ou d'exclusion sociale à faible niveau de revenus, sans critère d'âge.

Elle est également ouverte à des personnes présentant des profils et des parcours variés et qui peuvent avoir connu des périodes d'hospitalisation prolongées, des épisodes d'errance, ou être restées à charge de leur famille.

Cette diversité est source de dynamisme pour le projet social recherché. Le terme de handicap psychique recouvre les diverses situations de handicap que peuvent générer des troubles psychiques durables. Il vise le type de difficultés que rencontrent les personnes dans leur vie quotidienne et leur participation sociale, mais n'implique pas que les personnes soient reconnues handicapées par les instances *ad hoc*.

L'accueil est sans limitation de durée. Le principe de la Résidence est de proposer un habitat pérenne.

**Article 5** - Les objectifs selon les textes cités en référence :

- ✓ Permettre à une population qui présente des troubles psychiques, reconnues ou non « Travailleur Handicapé », en incapacité d'intégrer un logement de droit commun, d'accéder à un logement dans le cadre d'une Résidence d'Accueil.
- ✓ Proposer un logement qui s'inscrit dans une logique d'habitat durable, ouvrant droit au bénéfice de l'allocation personnalisée au logement et sans limitation de durée.
- ✓ Favoriser l'investissement des espaces personnels.
- ✓ Développer la notion de convivialité dans un cadre de vie semi-collectif.
- ✓ Susciter l'intégration sociale dans la cité en informant, soutenant, et accompagnant les résidents dans des manifestations liées aux loisirs, sports, et à la culture.
- ✓ Mettre en place, avec accord du résident, les droits dont il peut relever (dossier MDA) ou autres en lien avec la PASS PSY.

Définir un accompagnement médico-social de proximité et individualisé, par le développement d'un partenariat adapté, formalisé par des conventions avec le secteur psychiatrique (CHS J-Martin Charcot et le secteur social (SAMSAH, la PASS PSY).

**Article 6** - Modalité particulière de la résidence sociale :

La résidence d'accueil est destinée à l'accueil de personnes de faible niveau de ressources, se trouvant dans une situation d'isolement et dont la situation sociale et psychologique, voire psychiatrique, rend impossible à échéance prévisible, leur accès à un logement ordinaire.

Le public accueilli doit présenter des parcours et des profils suffisamment variés pour dynamiser la vie de l'établissement. Les résidences d'accueil s'adressent de manière privilégiée aux personnes fréquentant ou ayant fréquenté de façon répétitive les structures d'hébergement provisoire.

Le recrutement des personnes bénéficiant de cet hébergement est effectué par une commission d'admission dont les membres sont définis en partenariat avec les acteurs locaux. L'admission est faite au regard d'un dossier d'admission établi par la structure présentant la personne.

Par la circulaire du 8 avril 2010, le SIAO est chargé « d'organiser le processus d'attribution des places disponibles dans tous les établissements », pour ce faire il organise des commissions territoriales d'examen des demandes par dispositifs. La résidence d'accueil ou la pension de famille s'engage à participer à cette commission, et à tenir informer le SIAO des places disponibles.

L'évaluation des demandes d'admission en résidence d'accueil est faite par une équipe pluridisciplinaire de l'hôpital.

L'admission, tant en résidence d'accueil qu'en pension de famille, ne peut pas se faire en urgence ni sans l'assentiment de la personne et une visite de l'établissement doit pouvoir être effectuée avant le passage en commission.

A son entrée dans la structure, la personne admise se voit remettre le règlement intérieur de la résidence d'accueil et un contrat d'hébergement.

**Article 7** – L'activité :

Concernant l'activité de la résidence d'accueil, la DDCS fait partie des commissions d'admission et à ce titre sera invitée à chacune d'entre elles. D'autre part, une rencontre bilan des activités de la résidence d'accueil sera organisée par la structure à l'issue ou en cours d'exercice mais à minima une fois par an et à laquelle sera invité le/la représentant/e de la DDCS.

**Article 8** –

Le préfet du Morbihan et le directeur départemental de la cohésion sociale du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Fait à Vannes, le 4 mars 2014

Le préfet,  
Par délégation  
Le secrétaire général  
Stéphane DAGUIN

Page 2 sur 2

COMMISSION DES DROITS ET DE L'AUTONOMIE  
DES PERSONNES HANDICAPEES

Le Préfet  
du département du Morbihan

Le Président  
du conseil général

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 146-9, L. 241-5, R. 241-24 et R. 241-26 relatifs à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées,

Vu les arrêtés conjoints du 25 juillet 2006, du 7 mai 2008, du 23 février 2009, du 28 septembre 2009, du 1<sup>er</sup> octobre 2010, du 21 février 2011, du 21 juin 2011 et du 5 novembre 2013, du Préfet du département du Morbihan et du Président du Conseil général du Morbihan,

Vu la proposition de désignation effectuée par le Président du Conseil général,

ARRETEMENT

Article 1<sup>er</sup> – En application de l'article R. 241-24 du CASF, la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, relevant de la maison départementale de l'autonomie du département du Morbihan, est composée comme suit :

a) Au titre des membres désignés par le Président du conseil général

Représentants titulaires	Représentants suppléants
M. Jean-Rémy KERVARREC, conseiller général	M. Michel BURBAN, conseiller général M. Gérard LE TREQUESSER, conseiller général
Mme Yvette ANNEE, conseiller général	Mme Marie-José LE BRETON, conseillère générale M. Joseph SAMSON, conseiller général
M. Serge MOELO, conseiller général	M. François HERVIEUX, conseiller général M. André GALL, conseiller général
M. Christian TABIASCO, directeur général des interventions sanitaires et sociales	M. Hervé BOUGEARD, directeur de l'autonomie, des prestations et des moyens de solidarité

b) Au titre des représentants des services de l'Etat

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Le directeur départemental de la cohésion sociale	Le représentant du directeur départemental de la cohésion sociale
Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi	Le représentant du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
La directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale	Le représentant de la directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale
Le directeur régional de l'agence régionale de santé	Le représentant du directeur régional de l'agence régionale de santé

c) Au titre des organismes d'assurance maladie et de prestations familiales, *parmi les personnes présentées par ces organismes*)

Représentants titulaires	Représentants suppléants
M. Jean Luc LE TALLEC, responsable département service aux assurés de la caisse primaire d'assurance maladie	M. Didier MALABOEUF, sous-directeur de la caisse primaire d'assurance maladie M. Gwénaél LE LANN, conseiller à la caisse primaire d'assurance maladie
M. Gérard GRIMAUD, responsable du service prestations de la caisse d'allocations familiales	M. Dominique SABEL, responsable du service de développement sanitaire et sociale de la mutualité sociale agricole Portes de Bretagne M. Gérard LE ROY, cadre au service prestations de la caisse d'allocations familiales

- d) Au titre des organisations syndicales (sur proposition du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi parmi les personnes présentées par les organisations)

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Mme Janick JEGO, Union des entreprises (MEDEF)	Mme Claire LESNE, Union professionnelle artisanale (UPA)
M. Patrick NESTOUR, représentant CFDT	M. Laurent LE LOIR, représentant CGT M. Régis LEBLOND, représentant FO

- e) Au titre des associations de parents d'élèves (sur proposition de l'inspecteur d'académie parmi les personnes présentées par ces associations)

Représentant titulaire	Représentant suppléant
Mme ADDA-CHOUKROUN, représentante de la FCPE	Mme Laurence HARTENSTEIN, représentante de l'APEL

- f) Au titre des associations représentatives des personnes handicapées et de leurs familles (sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale)

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Mme Marie Françoise LE GALLO, présidente de l'association ADAPEI	Mme Catherine DRILHON, présidente de l'association AIMET M. Yann ZENATTI, membre de l'ADAPEI M. Gilles PUSSAT, vice président AIMET
M. Pierre-Yves DESCHAMPS, association APF	Mme Marie Hélène LE CORVO, membre de l'APF M. Etienne CAIGNARD, délégué départemental « Vaincre la mucoviscidose »
Mme Marie-Claire LE BOURSICHAUX, présidente de l'association « Nous aussi »	Mme Marie-Christine MOREL-CHEVILLARD, administrateur de l'association « Oreille et Vie » Mme Yvette BOULCH, présidente « Voir Ensemble » M. Marcel GOERING, trésorier « Nous aussi »
M. Lionel MOREAUX, administrateur de l'association AIRE	M. David GODDERIDGE, président du GEM VANNES HORIZON M. Jean-Jacques BOCLET, membre de l'UNAFAM M. François LE BLANC, adhérent AIRE
M. Jean-Luc LE MAOUT, membre de la fédération FNATH	M. Jacques PASCO, président de l'AFTC 56 M. Jean DELVAL, membre de la fédération FNATH
M. Gilles BROUILLET, vice-président du domaine médico-social de l'association ADPEP 56	Mme Florence KERSAUDY, représentante de l'association ADPEP Mme Béatrice CABEDOCE, présidente de l'UDAPEL Mme Fabienne NICOLAS LEGAL, membre de l'UDAPEL
M. Jean-Pierre MAHE, président de l'association « Autisme Ecoute et Partage »	M. Jean Michel EVANNO, membre de l'association AIPSH Mme Sophie PAVY, membre de l'association « l'Autre Chemin » Mme Valérie KLEIN, présidente de l'association « l'Autre Chemin »

- g) Au titre du conseil départemental consultatif des personnes handicapées (désignés par ce conseil)

Représentant titulaire	Représentant suppléant
M. Philippe SCHABALLIE, directeur général de l'association Gabriel Deshayes	M. Jean-Luc ROUGNANT, délégué départemental de l'URIOPSS

- h) Au titre des organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes handicapées (dont un sur proposition sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et un sur proposition du Président du conseil général)

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Mme Rachel BIHAN - directrice du foyer "le Bois Jumel" à Carentoir	Mme Elisabeth KERGOSIEN, directrice du Service Accompagnement ADAPEI
M. Germain MARIEL, directeur de l'IME Le Bois de Liza à Séné (ADAPEI)	Mme Sophie MICHELET, directrice de l'IME Les Bruyères à Plumelec (ADAPEI)

Article 2 – L'ensemble des membres mentionnés du a) au g) ci-dessus ont voix délibérative. Les représentants mentionnés au h) ci-dessus ont une voix consultative. Les membres de la commission siègent à titre gratuit.

Article 3 - A l'exception des représentants de l'Etat membres visés à l'article 1<sup>er</sup>, paragraphe b), et en application de l'arrêté conjoint du 1<sup>er</sup> octobre 2010, les membres sont désignés pour une durée de quatre ans prenant effet au 1<sup>er</sup> octobre 2010.

Article 4 - Un membre, titulaire ou suppléant, ne peut appartenir ni à l'équipe pluridisciplinaire mentionnée à l'article L. 146-8 du CASF, ni être nommé à plusieurs titres dans la commission.

Article 5 - Il peut être mis fin aux fonctions d'un membre, titulaire ou suppléant, à la demande de l'autorité ou de l'organisme qui l'a présenté. Dans cette hypothèse, l'autorité ou l'organisme concerné propose le nom d'un autre membre, titulaire ou suppléant, nommé dans les mêmes conditions, pour la durée du mandat restant à courir.

Article 6 – En application de l'article R. 241-26 du code de l'action sociale et des familles, la commission des droits et de l'autonomie de la maison départementale de l'autonomie du Morbihan a, lors de sa séance du 18 octobre 2012, élu parmi ses membres :

- Président de la commission des droits et de l'autonomie : M. Jean-Rémy KERVARREC, conseiller général et président de la commission actions sociales et solidarités, insertion et emploi du conseil général ;
- 1<sup>er</sup> vice-président, M. Thierry MARCILLAUD, directeur départemental de la cohésion sociale ;
- 2<sup>ème</sup> vice-président, M. Pierre-Yves DESCHAMPS, président du comité d'entente des personnes handicapées du Morbihan ;

Article 7 – Le présent arrêté sera publié conjointement dans le recueil des actes administratifs du département et dans le recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Vannes, le 05 Mars 2014

Le Préfet du département du Morbihan  
Jean-François SAVY

Le Président du Conseil général  
François GOULARD

ARRETE  
relatif à la composition et au fonctionnement de la sous-commission départementale  
pour l'accessibilité des personnes handicapées et des commissions d'arrondissement

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et de chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU le code de l'urbanisme ainsi que le code de la construction et de l'habilitation,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux missions et attributions des directions départementales interministérielles,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, modifié par les textes subséquents et notamment par le décret n°2006-1089 du 30 août 2006,

VU l'arrêté préfectoral du 18 mai 2010 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité du Morbihan,

VU l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2007, modifié par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2012 relatif à la composition et au fonctionnement de la sous-commission départementale et des commissions d'arrondissement pour l'accessibilité des personnes handicapées,

Sur proposition de M. le directeur départemental de la Cohésion Sociale,

ARRETE

Article 1 : En application des dispositions des articles 15, 16, 27, 50 à 53 du décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, sont créées :

- une sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées,
- deux commissions d'arrondissement pour les arrondissements de Vannes et de Lorient-Pontivy.

Chapitre 1er

De la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées.

Article 2 : La sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées est chargée d'émettre un avis sur :

- .les dérogations aux dispositions relatives à l'accessibilité des personnes handicapées des logements,
- .les dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et les dérogations à ces dispositions dans les établissements et installations recevant du public,
- .les dérogations aux dispositions relatives à l'accessibilité des personnes handicapées dans les lieux de travail,
- .les dérogations aux dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite de la voirie et des espaces publics,

L'avis de la sous-commission départementale a valeur d'avis de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité. La sous-commission départementale est seule compétente pour examiner les dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public de 1<sup>ère</sup> catégorie et les dérogations à ces dispositions dans les établissements et installations recevant du public, quelle que soit leur catégorie.

Article 3 : La sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées est composée :

A. *membres permanents* :

1. d'un membre du corps préfectoral, président de la sous-commission, avec voix délibérative et prépondérante pour toutes les affaires ; il peut se faire représenter par le directeur départemental de la cohésion sociale qui dispose alors de sa voix ;
2. du directeur départemental de la cohésion sociale et du directeur départemental des territoires et de la mer, avec voix délibérative sur toutes les affaires ;
3. de quatre représentants des associations de personnes handicapées du département, avec voix délibérative sur toutes les affaires :

Titulaires

Mr Yves LE BIHAN (AIPSH)

Mr Léon JAGU (UNAFAM)

Mr Yannick MOULON (FNATH)

Mr Fabrice GUEHO (Valentin Haüy)

Mr Claude PICHON (APF)

Suppléants

Mme Marie-Christine MOREL-CHEVILLET  
(Oreille et vie)

Mme Gabrielle PRUNY (AIPSH)

Mme Anne-Marie RUSQUET (UNAFAM)

Mr Jean-Pierre TREHIN (APF)

Mr Daniel LE BRUN (Valentin Haüy)

B. *en fonction des affaires traitées* :

4. du maire de la commune concernée ou de l'un de ses représentants avec voix délibérative,
5. pour les dossiers de bâtiments d'habitation e avec voix délibérative, de trois représentants des propriétaires et gestionnaires de logements :

Titulaires

Mr Angel BADELL - Les Ajoncs

Mr Philippe COMBES – Espacil Habitat

Suppléant

Mme Julie LE GAILLARD – Les Ajoncs

Mr Eric MAHE – Espacil Habitat



6. pour les dossiers d'établissements recevant du public et d'installations ouvertes au public et avec voix délibérative, de trois représentants des propriétaires et exploitants d'établissements recevant du public :

Titulaires

Mr Yves CHALET, CCIM  
Mr Olivier SAVOUREL, UMIH  
Mr Gérard BERNARD, CMA

Suppléants

Mr Pierre PATINOT, CCIM  
Mr Jean-François SERAZIN, UMIH  
Mr Pierre BRONNEC, CMA

7. pour les dossiers de voirie et d'aménagements des espaces publics et avec voix délibérative, de trois représentants des maîtres d'ouvrage et gestionnaires de voirie ou d'espaces publics :

Titulaires

Mr Michel BURBAN, Conseiller Général de Questembert  
Mme Agnès LE GOUGAUD, Maire de Plumelin  
Mr Jacques LE NAY, Maire de Plouay

Suppléants

Mr Armel ROUSSELOT, Maire de Saint-Marcel  
Mr Henri LE DORZE, Maire de Pontivy

8. avec voix consultative, du chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine ou des autres représentants des services de l'Etat, membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, dont la présence s'avère nécessaire pour l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

Chaque membre peut se faire représenter par un suppléant appartenant à la même catégorie de représentant.  
Le secrétariat de la sous-commission est assuré par la direction départementale des territoires et de la mer.

Article 4 : Il est créé un groupe de visite chargé d'établir un rapport à l'issue des visites que la sous-commission aura jugé nécessaire d'effectuer. Ce rapport est conclu par une proposition d'avis et présenté à la sous-commission.

Le groupe de visite comprend obligatoirement :

- le directeur départemental des territoires et de la mer ou l'un de ses suppléants,
- un représentant des associations de personnes handicapées membres de la sous-commission.

## Chapitre 2

### Des commissions d'arrondissement pour l'accessibilité des personnes handicapées

Article 5 : Il est créé dans chaque arrondissement une commission d'arrondissement pour l'accessibilité aux personnes handicapées chargée d'examiner les dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public classés en 2ème, 3ème, 4ème et 5ème catégorie.

Article 6 : La présidence est exercée par le directeur départemental de la cohésion sociale ou son représentant.

Sont membres avec voix délibérative les personnes énumérées ci-après :

- le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant.
- quatre représentants des associations de personnes handicapées du département, avec voix délibérative sur toutes les affaires.

Pour l'arrondissement de Vannes :

Titulaires

Mr Claude PICHON (APF)  
Mr Fabrice GUEHO (Valentin Haüy)  
Mr Yannick MOULON (FNATH)  
Mr Gildas QUINTIN (UNAFAM)

Suppléants

Mr Michel DROUILLARD (APF)  
Mr Pierre LAUTRAM (UNAFAM)  
Mr Daniel LE BRUN (Valentin Haüy)

Pour l'arrondissement de Lorient :

Titulaires

Mr Jeanne GUIGO (Oreille et vie)  
Mme Corinne LABETA (UNAFAM)  
Mr Pascal PRONOST (Valentin Haüy)  
Mr Thierry LE ROUZO (APF)

Suppléants

Mme Maryannick QUEFFELEC (UNAFAM)  
Mr René LE BRISE (FNATH)  
Mr Gérard HUTEAU (APF)

Pour l'arrondissement de Pontivy :

Titulaires

Article 7 : Il est créé au sein de chaque commission d'arrondissement un groupe de visite chargé d'établir un rapport à l'issue des visites que la commission aura jugé nécessaire d'effectuer. Le rapport est conclu par une proposition d'avis et présenté à la commission d'arrondissement.

Le groupe de visite comprend obligatoirement :

- le directeur départemental des territoires et de la mer ou son suppléant.
- l'un des représentants des associations de personnes handicapées désignées à l'article précédent.

Article 8 : Le Président de chaque commission d'accessibilité d'arrondissement tient informée la sous-commission accessibilité de la liste des établissements et des visites effectuées. Il présente au moins une fois par an un rapport d'activité à la sous-commission accessibilité.

Article 9 : Le Président de la sous-commission accessibilité présente son rapport annuel d'activité devant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité

Article 10 : L'arrêté préfectoral du 25 juin 2012 est abrogé.

Article 11 : Monsieur le préfet, Monsieur le directeur départemental de la Cohésion Sociale, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera diffusé à l'ensemble des membres de la sous-commission et des commissions d'arrondissement et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan

Vannes, le 07 mars 2014

Le Préfet  
Jean-François SAVY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU MORBIHAN

ARRETE n°  
ACCORDANT L'HABILITATION SANITAIRE n° 56890  
A Madame BAUCHE Alice, DOCTEUR-VETERINAIRE,

Le préfet du Morbihan  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7 et L.241-1 ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles R.203-3 à R.203-16 et R.242-33 ;

Vu le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1<sup>er</sup> août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur François POUILLY, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan ;

Vu l'arrêté du 24 janvier 2014 portant subdélégation de signature de Monsieur François POUILLY, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan pour les affaires générales ;

Vu la demande du docteur BAUCHE Alice, en date du 5 mars 2014 ;

Considérant la recevabilité de la demande d'habilitation sanitaire du docteur BAUCHE Alice ;

Sur la proposition du directeur départemental de la protection des populations du Morbihan ;

#### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> – L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime est délivrée pour une durée de cinq ans au docteur BAUCHE Alice, administrativement domiciliée à Guidel pour les départements du Morbihan et du Finistère pour les activités animaux de compagnie et équins.

Article 2 - L'habilitation sanitaire est renouvelée tacitement par périodes de 5 ans si le docteur BAUCHE Alice satisfait à ses obligations en matière de formation continue prévues à l'article R.203-12.

Article 3 - Le vétérinaire sanitaire peut renoncer à son habilitation, sous réserve d'en informer le préfet (DDPP) ayant délivré celle-ci au plus tard trois mois avant la date à laquelle il entend cesser les activités liées à cette habilitation.

Article 4 – Le docteur BAUCHE Alice s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'État et les opérations de police sanitaire, de respecter les tarifs de rémunération y afférents et de rendre compte au directeur départemental de la protection des populations de l'exécution des missions et des difficultés éventuelles rencontrées à cette occasion.

Article 5 – L'habilitation sanitaire peut être suspendue ou retirée selon les conditions de l'article R.203-15 ;

Article 6 – Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à VANNES, le 5 mars 2014

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur adjoint de la protection des populations

JP NELLO

Direction Départementale de la Protection des Populations  
8, avenue Edgar Degas – CS 92526 – 56019 VANNES CEDEX  
Téléphone : 02 97 63 29 45 – Télécopie : 02 97 40 57 83 – Courriel : ddpp@morbihan.gouv.fr

Le préfet du Morbihan  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code rural, et notamment son article L 226-8 ;

VU le règlement (CE) n° 1069/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et notamment ses articles 16 et 18 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur François POUILLY, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013149-0004 du 29/05/2013 portant autorisation d'approvisionnement en sous produits de catégorie 3 non transformés aux fins de nourrissage d'animaux à fourrure, de chiens de meute et d'animaux de zoo ou de cirque de Madame Véronique THOMAS-HALLOUI directrice de l'établissement de BRETAGNE ZOO SARL ;

SUR proposition du directeur départemental de la protection des populations du Morbihan ;

ARRÊTE :

Article 1er : BRETAGNE ZOO SARL  
Kerisseau - 56620 PONT SCORFF

ayant pour activité : Présentation d'animaux non domestiques au public

est autorisé sous le numéro d'identification 56170003 en vertu de l'article 18 du règlement (CE) n° 1069/2009 à collecter pour son usage et à utiliser des sous-produits animaux de catégorie 3 aux fins de nourrissage des animaux ci-après désignés : carnivores, rapaces et oiseaux carnivores de type cigogne, hérons.

Les matières de catégorie 3 d'origine porcine, à l'état cru, ne peuvent pas être cédées à des centres de collecte et utilisateurs finaux pour l'alimentation des carnivores domestiques.

Les sous-produits animaux de catégorie 3 concernés sont collectés auprès des établissements suivants :

BIGARD – QUIMPERLE (FR 29233001)  
SONEFA – BRIEC (FR 29039550)

Article 2 : L'autorisation est renouvelée annuellement par tacite reconduction. En cas de non respect des textes sus visés, le retrait de l'autorisation pourra intervenir sans délai.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 2013149-0004 du 29/05/2013 portant autorisation d'approvisionnement en sous produits animaux de catégorie 3 non transformés aux fins de nourrissage d'animaux à fourrure, de chiens de meute et d'animaux de zoo ou de cirque de Madame Véronique THOMAS-HALLOUI directrice de l'établissement de BRETAGNE ZOO SARL est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental de la protection des populations du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

VANNES, le 07 mars 2014

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental de la protection des populations du Morbihan  
François POUILLY



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU MORBIHAN**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Vannes Remparts,  
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;  
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. COLIN Olivier, Inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Vannes Remparts, à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
  - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;
  - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
  - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**

Les délégations visées ci-dessus prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2014.  
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Morbihan.

A Vannes le 1<sup>er</sup> mars 2014  
Le comptable, Responsable du Service des impôts  
des Particuliers de Vannes Remparts,  
Jean-Yves PHILIPPE  
Inspecteur Divisionnaire





## **DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

### **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU MORBIHAN**

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers de PLOËRMEL.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

#### **Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à **M. MALAGNAC Jean-Pierre**, Inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du Service des Impôts des Particuliers de PLOËRMEL, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 15 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

#### **Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

<b>GANIVET-BLIESENICK Florence</b>	Contrôleur des finances publiques
<b>LE PORT Thierry</b>	Contrôleur des finances publiques
<b>TRIBOUILLOIS Véronique</b>	Contrôleur principale des finances publiques
<b>LE YONDRE Philippe</b>	Contrôleur principal des finances publiques

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

<b>CARET Nicole</b>	Agent administratif principal des finances publiques
<b>BERTHO Brigitte</b>	Agent administratif principal des finances publiques
<b>MILCENT Alexia</b>	Agent administratif principal des finances publiques
<b>BLAYO Elisabeth</b>	Agent administratif principal des finances publiques
<b>HERLET Annick</b>	Agent administratif principal des finances publiques
<b>JOSSEC Patricia</b>	Agent administratif des finances publiques
<b>DANIEL Claude</b>	Agent administratif principal des finances publiques
<b>LERAT Philippe</b>	Agent administratif principal des finances publiques
<b>GEFFROY Claude</b>	Agent administratif principal des finances publiques
<b>LE VAILLANT Hubert</b>	Agent administratif principal des finances publiques
<b>BORDES Alain</b>	Agent administratif principal des finances publiques
<b>KERUZEC Eric</b>	Agent administratif principal des finances publiques

#### **Article 3**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :



- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;  
 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;  
 3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;  
 aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LAMOUR Franck	Contrôleur des finances publiques	500 €	6 mois	5 000 €
GUILLOT Annie	Contrôleur des finances publiques	500 €	6 mois	5 000 €

**Article 4**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;  
 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;  
 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;  
 aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DESCHAMPS Emmanuelle	Agent administratif principal des finances publiques	2 000 €	200 €	3 mois	2 000 €

**Article 5**

Les délégations visées ci-dessus prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2014.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Morbihan.

A Ploërmel, le 1<sup>er</sup> mars 2014  
 Le comptable,  
 Responsable du Service des Impôts des Particuliers de Ploërmel,  
 L'inspecteur divisionnaire  
 Pascal BEYRAND





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU MORBIHAN

Le comptable, responsable de la Trésorerie de LA GACILLY

- Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;  
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> -**

Délégation de signature est donnée à M. François RIVALLAN, Inspecteur des Finances publiques, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de La Gacilly, à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 6 000 € ;  
2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,  
a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;  
b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;  
c) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;  
2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;  
3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LORQUET Myriam	Contrôleur des Finances publiques	1 000 €	6 mois	10 000 €
MALLEGOL Stéphane	Agent administratif des Finances publiques	200 €	2 mois	2 000 €

**Article 3**

Les délégations visées ci-dessus prennent effet à compter du 3 mars 2014.  
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Morbihan.

A La Gacilly le 3 mars 2014  
Le comptable,  
Inspectrice divisionnaire  
RAFFLIN-CHOBLET Sylvie







Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Délégations générales de signature des postes comptables du Morbihan à la date du 03 mars 2014

POSTE COMPTABLE	DELEGANT	DELEGATAIRE	DATE DE LA DELEGATION GENERALE
<b>ALLAIRE</b>	Mme Sylvie <b>RAFFLIN-CHOBELET</b> , Inspecteur divisionnaire des Finances publiques	Mme Christine <b>BOUSSEMARY</b> Contrôleur principal des Finances publiques	25 juin 2013
		Mme Dominique <b>GERTHOFFER</b> Contrôleur des Finances publiques	19 juin 2013
		Mme Odile <b>DAYON</b> , Contrôleur des Finances publiques	19 juin 2013
		Mme Annick <b>NAEL</b> Contrôleur des Finances publiques	19 juin 2013
<b>AURAY</b>	M Benoît <b>BERTON</b> Inspecteur divisionnaire HC des Finances publiques	M Yvan <b>LE GOFF</b> Inspecteur des Finances publiques	01 juillet 2013
<b>BAUD</b>	M Christian <b>FAISNEL</b> Inspecteur divisionnaire des Finances publiques	Mme Mireille <b>LE MASSON</b> Contrôleur des Finances publiques	15 décembre 2011
		Mme Annie <b>LUCAS</b> Contrôleur des Finances publiques	15 décembre 2011
<b>BELZ</b>	Mme Annie <b>LE CORVEC</b> Inspecteur des Finances publiques	M Pascal <b>FRAISSEIX</b> Contrôleur principal des Finances publiques	09 septembre 2013
		Mme Gabrielle <b>LE DUIGOU</b> Contrôleur principal des Finances publiques	09 septembre 2013
<b>CARNAC</b>	M. Philippe <b>JERRETIE</b> Inspecteur divisionnaire CN des Finances publiques	Mme Anne Marie <b>BOUCHET</b> Inspecteur des Finances publiques	06 décembre 2011
<b>GOURIN - LE FAOUEZ</b>	Mme Catherine <b>BOUSSION</b> Inspecteur divisionnaire des Finances publiques	Mme Sylvie <b>LE CAIGNEC</b> Contrôleur principal des Finances publiques	07 janvier 2014
		M Pascal <b>BAUDOIN</b> Contrôleur principal des Finances publiques	07 janvier 2014
<b>GUEMENE S/ SCORFF</b>	M Richard <b>POULIQUEN</b> Inspecteur des Finances publiques	M Fabrice <b>CORLAY</b> Contrôleur des Finances publiques	02 décembre 2011
<b>GUER</b>	M. Eric <b>DALBAGNE</b> Inspecteur des Finances publiques	Mme Brigitte <b>LEBLAY</b> Contrôleur des Finances publiques	02 septembre 2011
<b>HENNEBONT</b>	M Paul <b>LE GOURRIEREC</b> Inspecteur divisionnaire CN des Finances publiques	M. Jean Yves <b>ALLIO</b> Contrôleur des Finances publiques	07 décembre 2011
		Mme Jocelyne <b>KERANGOAREC</b> Contrôleur des Finances publiques	07 décembre 2011
		M Frédéric <b>PIQUEMAL</b> , Inspecteur des Finances publiques	07 décembre 2011
		Mme Marylène <b>FELICH</b> Contrôleur principal des Finances publiques	07 décembre 2011
		Mme Laurence <b>ROCHE</b> , Inspecteur des Finances publiques	07 décembre 2011
<b>LA GACILLY</b>	Mme Sylvie <b>RAFFLIN-CHOBELET</b> Inspecteur divisionnaire des Finances publiques	Mme Annie <b>LELIEVRE</b> Contrôleur des Finances publiques	26 juin 2013
		Mme Myriam <b>LORQUET</b> Contrôleur des Finances publiques	26 juin 2013
		Mme Céline <b>LISLE</b> Agent administratif des Finances publiques	26 juin 2013
		M François <b>RIVALLAN</b> Inspecteur des Finances publiques	03 mars 2014
		M Olivier <b>COLIN</b> Inspecteur des Finances publiques	08 décembre 2011
<b>LA ROCHE- MUZILLAC</b>	Mme Nadine <b>DE VETTOR</b> Inspecteur divisionnaire des Finances publiques CN	Mme Claudine <b>OILLAUX</b> Contrôleur principal des Finances publiques	08 décembre 2011

<b>LOCMINE</b>	Mme Anne <b>ISSARTIER</b> Inspecteur divisionnaire CN des Finances publiques	M Eric <b>GUILLOU</b> Contrôleur Principal des Finances publiques Mme Corinne <b>LE SAGERE</b> Contrôleur Principal des Finances publiques	03 septembre 2013  25 juin 2012
<b>LORIENT COLLECTIVITES</b>	Mme Martine <b>HIESSE-MORIO</b> Inspecteur divisionnaire HC des Finances publiques	M Jean-Paul <b>PHILIDET</b> Inspecteur divisionnaire des Finances publiques M. Alain <b>KERANGOAREC</b> Inspecteur du trésor Mme Christine <b>MENEZ</b> Inspectrice du trésor	02 janvier 2013  02 janvier 2013  02 janvier 2013
<b>LORIENT HOPITAUX-HLM</b>	M Serge <b>POGAM</b> Administrateur des Finances publiques adjoint	Mme Catherine <b>KERLEROUX</b> , Inspecteur des Finances publiques Mme Morgane <b>FEREC</b> , Inspecteur des Finances publiques Mme Christine <b>LE MENTEC</b> , Contrôleur principal des Finances publiques Mme Jocelyne <b>THOMAS</b> Contrôleur des Finances publiques Mme Stéphane <b>LE METAYER</b> Contrôleur des Finances publiques	01 décembre 2011  01 décembre 2011  01 décembre 2011  01 décembre 2011  01 décembre 2011
<b>MALESTROIT</b>	M David <b>BIORET</b> Inspecteur divisionnaire CN des Finances publiques	M Aurélien <b>CRAVAILLAC</b> Contrôleur des Finances publiques Mme Aline <b>MUTIN</b> Contrôleur principal des Finances publiques M Stéphane <b>MARCHAND</b> Contrôleur principal des Finances publiques	24 juin 2013  24 juin 2013  24 juin 2013
<b>MAURON</b>	M Stéphane. <b>RIVOLIER</b> Inspecteur des Finances publiques	M Michel <b>SALAUN</b> , Contrôleur principal des Finances publiques	01 décembre 2011
<b>PLOERMEL</b>	M Pierre <b>BRENETET</b> , Inspecteur divisionnaire HC des Finances publiques	Mme Sylvie <b>RIVOLIER</b> , Inspecteur des Finances publiques Mme Huguette <b>GAUTIER</b> Contrôleur principal des Finances publiques M Sébastien <b>LE MEE</b> Contrôleur principal des Finances publiques M Philippe <b>BRUNEAUX</b> Contrôleur des Finances publiques	09 décembre 2011  09 décembre 2011  09 décembre 2011  09 décembre 2011
<b>PLOUAY</b>	M Paul <b>LE GOURRIEREC</b> Inspecteur divisionnaire CN des Finances publiques	Mme Elisabeth <b>CONAN</b> Contrôleur principal des Finances publiques M. Dominique <b>PUILLANDRE</b> Contrôleur principal des Finances publiques	08 décembre 2011  08 décembre 2011
<b>PLUVIGNER</b>	M Ivan <b>LE GOFF</b> Inspecteur des Finances publiques	Mme Patricia <b>SCAVENNEC</b> Contrôleur Principal des Finances publiques Mme Véronique <b>LE GALL</b> , Contrôleur Principal des Finances publiques	06 janvier 2014  06 janvier 2014
<b>PONTIVY</b>	M Luc <b>QUISTREBERT</b> Inspecteur divisionnaire des Finances publiques	Mlle Emmanuelle <b>EVEN</b> , Inspectrice du trésor Mme Yolande <b>LE RUYET</b> Inspectrice des Finances publiques M Thierry <b>GALERNE</b> Contrôleur principal des Finances publiques	01 mars 2011  03 septembre 2012  25 juin 2012
<b>PORT-LOUIS</b>	Mme Michèle <b>JEGAT</b> Inspecteur divisionnaire des Finances publiques	Mme Maryvonne <b>BIGER</b> , Inspecteur des Finances publiques Mme Valérie <b>PICARD</b> , Contrôleur principal des Finances publiques Melle Christine <b>ROBERT</b> Contrôleur principal des Finances publiques	02 décembre 2011  02 décembre 2011  02 décembre 2011
<b>QUESTEMBERT</b>	M Jean-Pierre <b>PLANTEC</b> Inspecteur divisionnaire des Finances publiques	Mme Nadine <b>DREANO</b> Contrôleur principal des Finances publiques Mme Chantal <b>TOQUER</b> Contrôleur principal des Finances publiques Mme Marceline <b>LE MENELEC</b> Contrôleur principal des Finances publiques	23 novembre 2011  23 novembre 2011  1 <sup>er</sup> juillet 2013
<b>ROHAN</b>	M Marc <b>AUDIC</b> Inspecteur des Finances publiques	M. Jean Charles <b>THIERY</b> , Contrôleur principal des Finances publiques Mme Josiane <b>DENIS</b> , Contrôleur des Finances publiques	09 décembre 2011  09 décembre 2011
<b>SARZEAU</b>	M Christophe <b>LIBRE</b> Inspecteur divisionnaire des Finances publiques	Mme Jocelyne <b>CORBEL</b> Contrôleur principal des Finances publiques Mme Chantal <b>GUILLEVIC</b> Contrôleur principal des Finances publiques	15 décembre 2011  15 décembre 2011
<b>VANNES MENIMUR</b>	M Jean-Charles <b>BARD</b> Inspecteur divisionnaire des Finances publiques HC	Mme Catherine <b>COUDERC</b> Inspectrice des Finances publiques	12 juin 2013

<b>VANNES MUNICIPALE</b>	Mme Janine <b>GARNIER</b> Chef de service comptable des Finances publiques	Mme Nadine <b>MENJOU</b> Inspecteur divisionnaire des Finances publiques	02 janvier 2014
		M. Mickaël <b>BRULARD</b> Inspecteur des Finances publiques	01 août 2013
		M Jean-Yves <b>DARENGOSSE</b> Inspecteur des Finances publiques	01 août 2013
		Mme Hélène <b>PEVEDIC</b> Inspecteur des Finances publiques	01 août 2013
		Monsieur Hervé <b>HUS</b> Contrôleur principal des Finances publiques	01 août 2013
		Monsieur Patrice <b>YODO</b> Contrôleur principal des Finances publiques	01 août 2013
		Mme Catherine <b>LE ROCH</b> Agent d'administration principale des Finances publiques	01 août 2013
		<b>Paerie départementale</b>	M Pierre-André <b>BOUDY</b> Payeur départemental
Mme Amandine <b>CHAILLOUS</b> Inspecteur des Finances publiques	3 septembre 2013		
Mme Delphine <b>HAXAIRE</b> Inspecteur des Finances publiques	3 septembre 2013		
M Yannick <b>GUILLEMOTO</b> Contrôleur principal des Finances publiques	26 avril 2013		
M Jean-Luc <b>ROPARS</b> Contrôleur principal des Finances publiques	26 avril 2013		
M Patrice <b>THOMAS</b> Contrôleur des Finances publiques	26 mars 2012		
<b>SIP AURAY</b>	Mme Gisèle <b>CORNEC</b> Inspectrice divisionnaire des Finances publiques		
		Mme Marie-Christine <b>BIDAN</b> Inspecteur des finances publiques	01 septembre 2012
<b>SIP LORIENT NORD</b>	Mme Valérie <b>LECLAIRE</b> Administratrice des Finances publiques adjointe	Mme Marie <b>LE GAILLARD</b> Inspectrice des Finances publiques	13 septembre 2012
		Mme Patricia <b>LE BOULBAR</b> Inspectrice des Finances publiques	13 septembre 2012
<b>SIP LORIENT SUD</b>	Mme Francine <b>KERJOSE</b> Inspectrice départementale des Finances publiques	Mme Marie-Annick <b>GUILLEMOT</b> Inspecteur des Finances publiques	12 décembre 2011
		Mme Florence <b>MASSOT</b> Inspecteur des Finances publiques	4 septembre 2013
<b>SIP PONTIVY</b>	M Yvon <b>GUILLOME</b> Inspecteur divisionnaire Des Finances publiques	Mme Jocelyne <b>TEURNIER-LECLERC</b> Inspectrice des Finances publiques	01 septembre 2013
<b>SIP VANNES GOLFE</b>	Mme Sylvie <b>LANGLAMET</b> Inspecteur divisionnaire HC des Finances publiques	M Jacques <b>LE NOHE</b> Inspecteur divisionnaire des Finances publiques	02 janvier 2013
		M Stéphane <b>MOELLO</b> Inspecteur des Finances publiques	02 janvier 2013
		Mme Anne-Françoise <b>PINSAULT</b> Inspecteur des Finances publiques	02 janvier 2013



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU MORBIHAN

Le comptable, responsable de la Trésorerie de LA ROCHE MUZILLAC

- Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;  
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> -**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Gabriel CHAILLOUS, Inspecteur, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de LA ROCHE MUZILLAC, à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 20 000 € ;  
2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,  
a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;  
b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;  
c) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;  
2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;  
3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GHERBI Marie-France	CP	1 000 €	8 mois	10 000 €
SCHULTZENDORFF Yves	AAP	700 €	6 mois	7 000 €

**Article 3**

Les délégations visées ci-dessus prennent effet à compter du 5 mars 2014.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Morbihan.

A La Roche Bernard, le 5 mars 2014  
La comptable,  
Inspectrice divisionnaire des finances publiques  
Nadine DE VETTOR



Délégations générales de signature des postes comptables du Morbihan à la date du 13 mars 2014

POSTE COMPTABLE	DELEGANT	DELEGATAIRE	DATE DE LA DELEGATION GENERALE
<b>ALLAIRE</b>	Mme Sylvie <b>RAFFLIN-CHOBLET</b> , Inspecteur divisionnaire des Finances publiques	Mme Christine <b>BOUSSEMART</b> Contrôleur principal des Finances publiques	25 juin 2013
		Mme Dominique <b>GERTHOFFER</b> Contrôleur des Finances publiques	19 juin 2013
		Mme Odile <b>DAYON</b> , Contrôleur des Finances publiques	19 juin 2013
		Mme Annick <b>NAEL</b> Contrôleur des Finances publiques	19 juin 2013
<b>AURAY</b>	M Benoît <b>BERTON</b> Inspecteur divisionnaire HC des Finances publiques	M Yvan <b>LE GOFF</b> Inspecteur des Finances publiques	01 juillet 2013
<b>BAUD</b>	M Christian <b>FAISNEL</b> Inspecteur divisionnaire des Finances publiques	Mme Mireille <b>LE MASSON</b> Contrôleur des Finances publiques	15 décembre 2011
		Mme Annie <b>LUCAS</b> Contrôleur des Finances publiques	15 décembre 2011
<b>BELZ</b>	MMe Annie <b>LE CORVEC</b> Inspecteur des Finances publiques	M Pascal <b>FRAISSEIX</b> Contrôleur principal des Finances publiques	09 septembre 2013
		MMe Gabrielle <b>LE DUIGOU</b> Contrôleur principal des Finances publiques	09 septembre 2013
<b>CARNAC</b>	M. Philippe <b>JERRETIE</b> Inspecteur divisionnaire CN des Finances publiques	Mme Anne Marie <b>BOUCHET</b> Inspecteur des Finances publiques	06 décembre 2011
<b>GOURIN - LE FAOUE</b>	Mme Catherine <b>BOUSSION</b> Inspecteur divisionnaire des Finances publiques	Mme Sylvie <b>LE CAIGNEC</b> Contrôleur principal des Finances publiques	07 janvier 2014
		M Pascal <b>BAUDOIN</b> Contrôleur principal des Finances publiques	07 janvier 2014
<b>GUEMENE S/ SCORFF</b>	M Richard <b>POULIQUEN</b> Inspecteur des Finances publiques	M Fabrice <b>CORLAY</b> Contrôleur des Finances publiques	02 décembre 2011
<b>GUER</b>	M. Eric <b>DALBAGNE</b> Inspecteur des Finances publiques	Mme Brigitte <b>LEBLAY</b> Contrôleur des Finances publiques	02 septembre 2011
<b>HENNEBONT</b>	M Paul <b>LE GOURRIEREC</b> Inspecteur divisionnaire CN des Finances publiques	M. Jean Yves <b>ALLIO</b> Contrôleur des Finances publiques	07 décembre 2011
		Mme Jocelyne <b>KERANGOAREC</b> Contrôleur des Finances publiques	07 décembre 2011
		M Frédéric <b>PIQUEMAL</b> , Inspecteur des Finances publiques	07 décembre 2011
		Mme Marylène <b>FELICH</b> Contrôleur principal des Finances publiques	07 décembre 2011
		Mme Laurence <b>ROCHE</b> , Inspecteur des Finances publiques	07 décembre 2011
<b>LA GACILLY</b>	Mme Sylvie <b>RAFFLIN-CHOBLET</b> Inspecteur divisionnaire des Finances publiques	Mme Annie <b>LELIEVRE</b> Contrôleur des Finances publiques	26 juin 2013
		Mme Myriam <b>LORQUET</b> Contrôleur des Finances publiques	26 juin 2013
		Mme Céline <b>LISLE</b> Agent administratif des Finances publiques	26 juin 2013
		M François <b>RIVALLAN</b> Inspecteur des Finances publiques	03 mars 2014
		M Olivier <b>COLIN</b> Inspecteur des Finances publiques	08 décembre 2011
<b>LA ROCHE- MUZILLAC</b>	Mme Nadine <b>DE VETTOR</b> Inspecteur divisionnaire des Finances publiques CN	Mme Claudine <b>OILLAUX</b> Contrôleur principal des Finances publiques	08 décembre 2011

<b>LOCMINE</b>	Mme Anne <b>ISSARTIER</b> Inspecteur divisionnaire CN des Finances publiques	M Eric <b>GUILLOU</b> Contrôleur Principal des Finances publiques Mme Corinne <b>LE SAGERE</b> Contrôleur Principal des Finances publiques	03 septembre 2013  25 juin 2012
<b>LORIENT COLLECTIVITES</b>	Mme Martine <b>HIESSE-MORIO</b> Inspecteur divisionnaire HC des Finances publiques	M Jean-Paul <b>PHILIDET</b> Inspecteur divisionnaire des Finances publiques M. Alain <b>KERANGOAREC</b> Inspecteur du trésor Mme Christine <b>MENEZ</b> Inspectrice du trésor	02 janvier 2013  02 janvier 2013  02 janvier 2013
<b>LORIENT HOPITAUX-HLM</b>	M Serge <b>POGAM</b> Administrateur des Finances publiques adjoint	Mme Catherine <b>KERLEROUX</b> , Inspecteur des Finances publiques Mme Morgane <b>FEREC</b> , Inspecteur des Finances publiques Mme Christine <b>LE MENTEC</b> , Contrôleur principal des Finances publiques Mme Jocelyne <b>THOMAS</b> Contrôleur des Finances publiques Mme Stéphane <b>LE METAYER</b> Contrôleur des Finances publiques	01 décembre 2011  01 décembre 2011  01 décembre 2011  01 décembre 2011  01 décembre 2011
<b>MALESTROIT</b>	M David <b>BIORET</b> Inspecteur divisionnaire CN des Finances publiques	M Aurélien <b>CRAVAILLAC</b> Contrôleur des Finances publiques Mme Aline <b>MUTIN</b> Contrôleur principal des Finances publiques M Stéphane <b>MARCHAND</b> Contrôleur principal des Finances publiques	24 juin 2013  24 juin 2013  24 juin 2013
<b>MAURON</b>	M Stéphane. <b>RIVOLIER</b> Inspecteur des Finances publiques	M Michel <b>SALAUN</b> , Contrôleur principal des Finances publiques	01 décembre 2011
<b>PLOERMEL</b>	M Pierre <b>BRENETET</b> , Inspecteur divisionnaire HC des Finances publiques	Mme Sylvie <b>RIVOLIER</b> , Inspecteur des Finances publiques Mme Huguette <b>GAUTIER</b> Contrôleur principal des Finances publiques M Sébastien <b>LE MEE</b> Contrôleur principal des Finances publiques M Philippe <b>BRUNEAUX</b> Contrôleur des Finances publiques	09 décembre 2011  09 décembre 2011  09 décembre 2011  09 décembre 2011
<b>PLOUAY</b>	M Paul <b>LE GOURRIEREC</b> Inspecteur divisionnaire CN des Finances publiques	Mme Elisabeth <b>CONAN</b> Contrôleur principal des Finances publiques M. Dominique <b>PUILLANDRE</b> Contrôleur principal des Finances publiques	08 décembre 2011  08 décembre 2011
<b>PLUVIGNER</b>	M Ivan <b>LE GOFF</b> Inspecteur des Finances publiques	Mme Patricia <b>SCAVENNEC</b> Contrôleur Principal des Finances publiques Mme Véronique <b>LE GALL</b> , Contrôleur Principal des Finances publiques	06 janvier 2014  06 janvier 2014
<b>PONTIVY</b>	M Luc <b>QUISTREBERT</b> Inspecteur divisionnaire des Finances publiques	Mlle Emmanuelle <b>EVEN</b> , Inspectrice du trésor Mme Yolande <b>LE RUYET</b> Inspectrice des Finances publiques M Thierry <b>GALERNE</b> Contrôleur principal des Finances publiques	01 mars 2011  03 septembre 2012  25 juin 2012
<b>PORT-LOUIS</b>	Mme Michèle <b>JEGAT</b> Inspecteur divisionnaire des Finances publiques	Mme Maryvonne <b>BIGER</b> , Inspecteur des Finances publiques Mme Valérie <b>PICARD</b> , Contrôleur principal des Finances publiques Melle Christine <b>ROBERT</b> Contrôleur principal des Finances publiques	02 décembre 2011  02 décembre 2011  02 décembre 2011
<b>QUESTEMBERT</b>	M Jean-Pierre <b>PLANTEC</b> Inspecteur divisionnaire des Finances publiques	Mme Nadine <b>DREANO</b> Contrôleur principal des Finances publiques Mme Chantal <b>TOQUER</b> Contrôleur principal des Finances publiques Mme Marceline <b>LE MENELEC</b> Contrôleur principal des Finances publiques	23 novembre 2011  23 novembre 2011  1 <sup>er</sup> juillet 2013
<b>ROHAN</b>	M Marc <b>AUDIC</b> Inspecteur des Finances publiques	M. Jean Charles <b>THIERY</b> , Contrôleur principal des Finances publiques Mme Josiane <b>DENIS</b> , Contrôleur des Finances publiques	09 décembre 2011  09 décembre 2011
<b>SARZEAU</b>	M Christophe <b>LIBRE</b> Inspecteur divisionnaire des Finances publiques	Mme Jocelyne <b>CORBEL</b> Contrôleur principal des Finances publiques Mme Chantal <b>GUILLEVIC</b> Contrôleur principal des Finances publiques	15 décembre 2011  15 décembre 2011
<b>VANNES MENIMUR</b>	M Jean-Charles <b>BARD</b> Inspecteur divisionnaire des Finances publiques HC	Mme Carine <b>LE CALLONNEC</b> Inspecteur des Finances Publiques M Sébastien <b>HAUTIN</b> Inspecteur des Finances Publique	01 mars 2014  01 mars 2014

<b>VANNES MUNICIPALE</b>	Mme Janine <b>GARNIER</b> Chef de service comptable des Finances publiques	Mme Nadine <b>MENJOU</b> Inspecteur divisionnaire des Finances publiques	02 janvier 2014
		M. Mickaël <b>BRULARD</b> Inspecteur des Finances publiques	01 août 2013
		M Jean-Yves <b>DARENGOSSE</b> Inspecteur des Finances publiques	01 août 2013
		Mme Hélène <b>PEVEDIC</b> Inspecteur des Finances publiques	01 août 2013
		Monsieur Hervé <b>HUS</b> Contrôleur principal des Finances publiques	01 août 2013
		Monsieur Patrice <b>YODO</b> Contrôleur principal des Finances publiques	01 août 2013
		Mme Catherine <b>LE ROCH</b> Agent d'administration principale des Finances publiques	01 août 2013
		<b>Paerie départementale</b>	M Pierre-André <b>BOUDY</b> Payeur départemental
Mme Amandine <b>CHAILLOUS</b> Inspecteur des Finances publiques	3 septembre 2013		
Mme Delphine <b>HAXAIRE</b> Inspecteur des Finances publiques	3 septembre 2013		
M Yannick <b>GUILLEMOTO</b> Contrôleur principal des Finances publiques	26 avril 2013		
M Jean-Luc <b>ROPARS</b> Contrôleur principal des Finances publiques	26 avril 2013		
M Patrice <b>THOMAS</b> Contrôleur des Finances publiques	26 mars 2012		
<b>SIP AURAY</b>	Mme Gisèle <b>CORNEC</b> Inspectrice divisionnaire des Finances publiques	M Pascal <b>LE CORVEC</b> Inspecteur des finances publiques	01 mars 2012
		Mme Marie-Christine <b>BIDAN</b> Inspecteur des finances publiques	01 septembre 2012
<b>SIP LORIENT NORD</b>	Mme Valérie <b>LECLAIRE</b> Administratrice des Finances publiques adjointe	Mme Marie <b>LE GAILLARD</b> Inspectrice des Finances publiques	13 septembre 2012
		Mme Patricia <b>LE BOULBAR</b> Inspectrice des Finances publiques	13 septembre 2012
<b>SIP LORIENT SUD</b>	Mme Francine <b>KERJOSE</b> Inspectrice départementale des Finances publiques	Mme Marie-Annick <b>GUILLEMOT</b> Inspecteur des Finances publiques	12 décembre 2011
		Mme Florence <b>MASSOT</b> Inspecteur des Finances publiques	4 septembre 2013
<b>SIP PONTIVY</b>	M Yvon <b>GUILLOME</b> Inspecteur divisionnaire Des Finances publiques	Mme Jocelyne <b>TEURNIER-LECLERC</b> Inspectrice des Finances publiques	01 septembre 2013
<b>SIP VANNES GOLFE</b>	Mme Sylvie <b>LANGLAMET</b> Inspecteur divisionnaire HC des Finances publiques	M Jacques <b>LE NOHE</b> Inspecteur divisionnaire des Finances publiques	02 janvier 2013
		M Stéphane <b>MOELLO</b> Inspecteur des Finances publiques	02 janvier 2013
		Mme Anne-Françoise <b>PINSAULT</b> Inspecteur des Finances publiques	02 janvier 2013



Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bretagne  
Unité Territoriale du Morbihan  
Arrêté préfectoral portant agrément des associations et des entreprises de services aux personnes

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité »,

Vu la demande de renouvellement de l'arrêté d'agrément « qualité » 2007-02-56-05 déposé par l'Association « LES AMIS DE LA RESIDENCE DES ORMES » résidence des ormes – bourg – 56140 MISSIRIAC

Vu l'autorisation du conseil général du Morbihan,

Sur proposition du directeur de l'unité territoriale du Morbihan,

ARRETE :

Article 1<sup>er</sup> : l'association « LES AMIS DE LA RESIDENCE DES ORMES » dont le siège est résidence des ormes – bourg – 56140 MISSIRIAC est agréée conformément aux dispositions des articles L. 7231-1 et suivants du Code du Travail, pour la fourniture de services aux personnes.

Article 2 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter du 16 janvier 2012. La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément

Article 3 : l'association « LES AMIS DE LA RESIDENCE DES ORMES » est agréée pour effectuer en mode prestataire, les activités suivantes :

- assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux
- assistance aux personnes handicapées,
- aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement
- garde-malade, à l'exclusion des soins

Article 4 : Le directeur de l'unité territoriale du Morbihan est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 27 février 2014

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour la DIRECCTE de Bretagne  
Le directeur-adjoint du travail  
Michel GUION





Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bretagne  
Unité Territoriale du Morbihan  
Arrêté préfectoral portant agrément des associations et des entreprises de services aux personnes

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 pris pour l'application des articles L.7232-1 et D 7231-1 du code du travail,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R.7232-7 du code du travail,

Vu l'information du changement d'adresse à compter du 1<sup>er</sup> juin 2013,

Sur proposition du directeur de l'unité territoriale du Morbihan,

ARRETE :

Article 1er : L'adresse de l'EURL AGE D'OR SERVICES est 78 bis avenue du 4 août 1944 - 56000 VANNES à compter du 1<sup>er</sup> juin 2013

Article 2 : le directeur de l'unité territoriale du Morbihan est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Morbihan.

Vannes, le 5 mars 2014

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour la DIRECCTE de Bretagne  
Le Directeur-Adjoint du Travail  
Michel GUION



Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bretagne  
Unité Territoriale du Morbihan  
Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Sur proposition du directeur de l'unité territoriale du Morbihan,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale du Morbihan de la DIRECCTE de Bretagne par M. Vincent MINVIELLE – SERVICE A LA PERSONNE POUR LES PARTICULIERS – 46 cité des Ajoncs 56650 INZINZAC-LOCHRIST.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de SERVICE A LA PERSONNE POUR LES PARTICULIERS, sous le n° SAP 800277444 avec effet au 21 février 2014.

La structure exerce, selon le mode prestataire, les activités suivantes :

- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »
- entretien de la maison et travaux ménagers
- livraison de courses à domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 26 février 2014

Pour le préfet et par délégation,  
Pour la DIRECCTE de Bretagne,  
le directeur-adjoint du travail,  
Michel GUION



Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bretagne  
Unité Territoriale du Morbihan  
Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Sur proposition du directeur de l'unité territoriale du Morbihan,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale du Morbihan de la DIRECCTE de Bretagne par M. Matthieu DUCHESNE – Domaine du Portlair B.- 1 rue Patricia Picot 56890 SAINT AVE.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de M. Matthieu DUCHESNE, sous le n° SAP 538958331 avec effet au 25 février 2014.

La structure exerce, selon le mode prestataire, l'activité suivante :

- assistance informatique à domicile

Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 26 février 2014

Pour le préfet et par délégation,  
Pour la DIRECCTE de Bretagne,  
le directeur-adjoint du travail,  
Michel GUION



Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bretagne  
Unité Territoriale du Morbihan  
Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu la demande de renouvellement de l'agrément qualité 2007-02-56-05 accordé à l'association « les amis de la résidence des ormes 56140 MISSIRIAC

Sur proposition du directeur de l'unité territoriale du Morbihan,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale du Morbihan de la DIRECCTE de Bretagne par l'association « les amis de la résidence des ormes » - résidence des ormes – bourg -56140 MISSIRIAC.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'association « les amis de la résidence des ormes », sous le n° SAP 448003053 avec effet au 16 janvier 2012.

La structure exerce, selon le mode prestataire, l'activité suivante :

- assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux
- assistance aux personnes handicapées,
- aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement
- garde-malade, à l'exclusion des soins

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 27 février 2014

Pour le préfet et par délégation,  
Pour la DIRECCTE de Bretagne,  
le directeur-adjoint du travail,  
Michel GUION



Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bretagne  
Unité Territoriale du Morbihan  
Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Sur proposition du directeur de l'unité territoriale du Morbihan,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale du Morbihan de la DIRECCTE de Bretagne par M. Kevin GHAOUI – Trevanec 56480 CLEGUEREC.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de M. Kevin GHAOUI, sous le n° SAP 521715094 avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2014.

La structure exerce, selon le mode prestataire, l'activité suivante :

- Cours à domicile

Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 3 mars 2014

Pour le préfet et par délégation,  
Pour la DIRECCTE de Bretagne,  
le directeur-adjoint du travail,  
Michel GUION



Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bretagne  
Unité Territoriale du Morbihan  
Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Sur proposition du directeur de l'unité territoriale du Morbihan,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale du Morbihan de la DIRECCTE de Bretagne par L'entreprise BOCQ SERVICES VANNES – MAISON ET SERVICES – Berguegno 56250 SAINT NOLFF.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise BOCQ SERVICES VANNES – MAISON ET SERVICES, sous le n° SAP800458739 avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2014.

La structure exerce, selon le mode prestataire, les activités suivantes :

- entretien de la maison et travaux ménagers
- garde d'enfant à domicile de plus de 3 ans
- accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante)
- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »
- maintenance, entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 3 mars 2014

Pour le préfet et par délégation,  
Pour la DIRECCTE de Bretagne,  
le directeur-adjoint du travail,  
Michel GUION



Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bretagne  
Unité Territoriale du Morbihan

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'information du changement d'adresse de l'EURL AGE D'OR SERVICES à compter du 1<sup>er</sup> juin 2013,

Sur proposition du directeur de l'unité territoriale du Morbihan,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale du Morbihan de la DIRECCTE de Bretagne par l'EURL AGE D'OR SERVICES 78bis avenue du 4 août 1944 56000 VANNES.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'EURL AGE D'OR SERVICES sous le n° SAP4:14236315 avec effet au 1<sup>er</sup> juin 2013.

La structure exerce selon le mode prestataire, les activités suivantes :

- entretien de la maison et travaux ménagers
- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »
- préparation des repas à domicile y compris le temps passé aux commissions
- livraison de repas à domicile
- livraison de courses à domicile
- collecte et livraison à domicile de linge repassé
- assistance informatique et internet à domicile
- soutien scolaire à domicile ou cours à domicile
- assistance administrative à domicile
- garde d'enfant à domicile de plus de 3 ans
- accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors du domicile (promenades, transports, actes de la vie courante)
- soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes
- maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services et télé assistance

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 5 mars 2014

Pour le préfet et par délégation,  
Pour la DIRECCTE de Bretagne,  
le directeur-adjoint du travail,  
Michel GUION



Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bretagne  
Unité Territoriale du Morbihan

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'information du changement de nom de la société APSM 56 et de l'adresse à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013,

Sur proposition du directeur de l'unité territoriale du Morbihan,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale du Morbihan de la DIRECCTE de Bretagne par La SARL UN JARDIN CHEZ VOUS SERVICES – PA du MONTENO 56190 LA TRINITE SURZUR.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de La SARL UN JARDIN CHEZ VOUS SERVICES sous le n° SAP 503674350 avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2013.

La structure exerce, selon le mode prestataire, les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »
- Livraison de courses à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 12 mars 2014

Pour le préfet et par délégation,  
Le Directeur de l'unité territoriale du Morbihan  
Bernard GUEGUEN





PREFET DU MORBIHAN

DELEGATION TERRITORIALE DU MORBIHAN  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BRETAGNE  
Pôle offre de soins ambulatoire

Arrêté portant modification d'agrément de société d'exercice libéral de biologistes médicaux

Le préfet du Morbihan  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le livre II de la sixième partie du code de la santé publique et notamment ses articles R. 6212-72 à R.6212-92 ;

VU la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

VU la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

VU le décret n° 92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoire d'analyses de biologie médicale ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2011 portant modification d'agrément de la société d'exercice libéral en commandite par actions (SELCA) OCEALAB, dont le siège social est situé à VANNES, clinique Océane, rue du Docteur Joseph Audic – parc d'activité du Ténénio à VANNES, enregistrée sous le n° 5 sur la liste des SEL du département, et l'autorisant à exploiter le laboratoire multi-sites LBM OCEALAB ;

VU l'arrêté ARS en date du 29 octobre 2013 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites LBM OCEALAB et de sa transformation en Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiées (SELAS) ;

VU le dossier reçu le 07 janvier 2014 de la société d'avocats BRETLIM, représentant la SELAS OCEALAB, dont le siège social est situé rue du Docteur Roux à VANNES (56000), concernant la démission à compter du 31 décembre 2013 de Messieurs Denis BONNET, Jean-François BOUCHET et Patrick FORTUNE de leurs fonctions de directeur général délégué et de biologistes coresponsables de la société et de la création de la Société de Participation Financières de Professions Libérales (SPFPL) de biologistes médicaux constituée sous forme de Société à Responsabilité Limité (SARL) H-OCEALAB dont le siège social est situé Clinique Océane – rue du Docteur Audic – Parc d'activités du Ténénio – 56000 VANNES ;

VU les statuts en date du 17 décembre 2013 de la SPFPL H-OCEALAB ;

VU le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 17 décembre 2013 ;

VU le certificat d'inscription du 19 décembre 2013 de la SPFPL-SARL H-OCEALAB au tableau de la Section G de l'Ordre des Pharmaciens à compter du 12 décembre 2013 ;

VU l'attestation d'inscription au tableau du conseil départemental de l'Ordre des médecins du Morbihan en date du 20 décembre 2013 ;

VU le projet de statuts en date du 26 décembre 2013 de la SELAS OCEALAB ;

ARRETE :

**Article 1 :** A compter du 26 décembre 2013, le laboratoire de biologie médicale LBM OCEALAB exploité par la SELAS de biologistes médicaux OCEALAB, immatriculée sous le numéro FINESS EJ 560025306, dont le siège social est situé rue du Docteur Roux à VANNES (56000), fonctionne sous le numéro 56-62 sur les sites suivants recevant du public :

LBM OCEALAB SITE VICTOR HUGO  
6 avenue Victor Hugo – 56000 VANNES  
FINESS 560025348 – Catégorie 611 – ouvert au public

LBM OCEALAB MUZILLAC  
23 avenue du Général de Gaulle – 56190 MUZILLAC  
FINESS 560025363 – Catégorie 611 – ouvert au public

LBM OCEALAB AURAY  
6 place de Kériolet – 56400 AURAY  
FINESS 560025371 – Catégorie 611 – ouvert au public

LBM OCEALAB SITE TENENIO  
Rue du Docteur Roux - 56000 VANNES  
FINESS 560026346 – Catégorie 611 – ouvert au public

Article 2 : Tout recours contre la présente décision doit parvenir au Tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter, respectivement, de sa notification aux intéressés et de sa publication, concernant les tiers.

Article 3 : Le Secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 25 février 2014

Le préfet  
Par délégation, le secrétaire général  
Stéphane DAGUIN

Délégation territoriale du Morbihan  
Pôle offre de soins ambulatoire

Arrêté portant modification d'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites OCEALAB

Le Directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne

VU le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

VU la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Alain GAUTRON, en tant que Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

VU l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

VU l'arrêté ARS en date du 29 octobre 2013 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites LBM OCEALAB et de sa transformation en Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiées (SELAS) ;

VU le dossier reçu le 07 janvier 2014 de la société d'avocats BRETLIM, représentant la SELAS OCEALAB, dont le siège social est situé rue du Docteur Roux à VANNES (56000), concernant la démission à compter du 31 décembre 2013 de Messieurs Denis BONNET, Jean-François BOUCHET et Patrick FORTUNE de leurs fonctions de directeur général délégué et de biologistes coresponsables de la société et de la création de la Société de Participation Financière de Professions Libérales (SPFPL) de biologistes médicaux constituée sous forme de Société à Responsabilité Limitée (SARL) H-OCEALAB dont le siège social est situé Clinique Océane – rue du Docteur Audic – Parc d'activités du Ténéno – 56000 VANNES ;

VU le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 8 novembre 2013 ;

VU les statuts en date du 17 décembre 2013 de la SPFPL-SARL H-OCEALAB ;

VU le certificat d'inscription du 19 décembre 2013 de la SPFPL-SARL H-OCEALAB au tableau de la Section G de l'Ordre des Pharmaciens à compter du 12 décembre 2013 ;

VU l'attestation d'inscription au tableau du conseil départemental de l'Ordre des médecins du Morbihan en date du 20 décembre 2013 ;

VU les statuts mis à jour le 26 décembre 2013 de la SELAS de biologistes médicaux OCEALAB ;

CONSIDERANT que des modifications apportées aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites LBM OCEALAB ont été portées à la connaissance du directeur général de l'ARS Bretagne ;

ARRETE

Article 1 : A compter du 26 décembre 2013, le laboratoire de biologie médicale LBM OCEALAB exploité par la SELAS de biologistes médicaux OCEALAB, immatriculée sous le numéro FINESS EJ 560025306, dont le siège social est situé rue du Docteur Roux à VANNES (56000), fonctionne sous le numéro 56-62 sur les sites suivants recevant du public :

LBM OCEALAB SITE VICTOR HUGO  
6 avenue Victor Hugo – 56000 VANNES  
FINESS ET 560025348 – Catégorie 611 – ouvert au public

LBM OCEALAB MUZILLAC  
23 avenue du Général de Gaulle – 56190 MUZILLAC  
FINESS ET 560025363 – Catégorie 611 – ouvert au public

LBM OCEALAB AURAY  
6 place de Kériolet – 56400 AURAY  
FINESS ET 560025371 – Catégorie 611 – ouvert au public

**32 boulevard de la Résistance - BP 514 - 56019 VANNES CEDEX**  
Standard : 02 97 62 77 00  
[www.ars.bretagne.sante.fr](http://www.ars.bretagne.sante.fr)

LBM OCEALAB SITE TENENIO  
Rue du Docteur Roux - 56000 VANNES  
FINESS ET 560026346 – Catégorie 611 – ouvert au public

Article 2 : A compter du 26 décembre 2013, le laboratoire de biologie médicale LBM OCEALAB est dirigé par les biologistes coresponsables suivants :

- Monsieur Christian VERMOND, médecin biologiste
- Monsieur Jean-Michel PARE, pharmacien biologiste
- Monsieur Christian CHAILLET, pharmacien biologiste
- Monsieur Sébastien FEUVRIER, médecin biologiste
- Madame Karine MICHEZ, médecin biologiste
- Monsieur Frédéric COUSTAU-GUILHOU, pharmacien biologiste
- Monsieur Alain MORLAT, pharmacien biologiste
- Monsieur Olivier KERRAND, pharmacien biologiste

Article 3 : Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi sites LBM OCEALAB devra être portée à la connaissance du Directeur général de l'agence régionale de santé.

Article 4 : Le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux et les listes des laboratoires en exercice dans les départements du Morbihan sont modifiés en conséquence.

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès du Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ou contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans le délai de deux mois, à compter, respectivement, de sa notification aux intéressés et de sa publication, concernant les tiers.

Article 6 : Le Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Fait à Rennes, le 25 février 2014

Le Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne,  
Alain GAUTRON

**Service émetteur : Délégation territoriale du Morbihan  
Pôle offre de soins**

Affaire suivie par : Florence VENON-BLANDIN  
Courriel : florence.venon-blandin@ars.sante.fr  
Téléphone : 02 97 62 77 79

**ARRETE**

de modification de la composition du conseil d'administration  
du syndicat interhospitalier du secteur sanitaire n°3 de Caudan

VU le code de la santé publique ;

VU le décret n° 98-63 du 2 février 1998 (article 12) relatif aux syndicats interhospitaliers, notamment aux représentants des établissements aux conseils d'administration ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 octobre 1975 portant création d'un syndicat interhospitalier en vue de la création et de la gestion de la buanderie interhospitalière ;

VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2011 du directeur général de l'agence régionale de la santé de Bretagne portant délégation de signature au directeur de la délégation territoriale du Morbihan ;

VU l'arrêté du directeur de l'agence régionale de santé Bretagne du 20 juin 2013 modifiant la composition du conseil d'administration du syndicat interhospitalier (SIH) du secteur sanitaire n°3 ;

CONSIDERANT le courrier du secrétaire général du syndicat interhospitalier de Caudan en date du 27 février 2014 sollicitant la modification de la composition du SIH de Caudan pour plusieurs adhérents ;

SUR proposition du directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

**ARRETE :**

Article 1<sup>er</sup> : La composition du conseil d'administration du Syndicat Interhospitalier du secteur sanitaire n°3 de Caudan est modifiée comme suit :

Représentants du centre hospitalier Yves Lanco de Le Palais – Belle-Isle en Mer

- M. Yves AUDRAIN ;
- M. Yves BRIEN ;
- Mme le docteur Rose-Marie RAGOT, présidente de la commission médicale d'établissement.

Représentants de l'établissement public de santé mentale Charcot à Caudan

- Mme Corinne DESTIEU ;
- Mme Nathalie BOUATTOURA ;
- Mme Régine HUBERT.

Représentants du centre hospitalier Bretagne Sud à Lorient

- Mme Thérèse THIERY ;
- M. Gérard PERRON ;
- A désigner ;
- M. le docteur Philippe CONDOMINAS, président de la commission médicale d'établissement.

Représentants du centre hospitalier de Port Louis / Rianteq

- Mme Colette MUZARD ;
- M. Ludovic BENABES ;
- Mme le docteur Rozenn GOANVIC, présidente de la commission médicale d'établissement.

Représentants du centre hospitalier de Quimperlé

- Mme Sophie GRUEL ;
- M. Eric DORE ;
- M. Dominique COUSIN.

Représentants du centre hospitalier du Faouët

- M. Raphaël LAGARDE ;
- M. Jean-Claude LE BRESNE ;
- M. Eric GUENNEC.

Représentants de la Mutualité Française Finistère Morbihan

- M. Jean-Noël ATTARD ;
- M. Pierre-Yves NICOLAS.

Représentants de l'Établissement Français du Sang – Bretagne

- M. Christophe ROUANET, secrétaire général de l'E.F.S. – Bretagne
- Mme le docteur Christine LEROY, praticien responsable du site transfusionnel de Lorient.

Représentant du GIP Kreiz er Prat

- Mme Nathalie LE CAM.

Représentant du GIP restauration Blavet-Scorff

- M. Samuel FROGER.

Représentant de la maison de retraite Kergoff de Caudan

- Mme Marie-Christine YAN.

Représentant de la maison de retraite médicalisée « Le Boutiez » à Hennebont

- M. Marc DE BEAULIEU.

Représentant des pharmaciens :

- M. Jacques TREVIDIC ;

Représentant du personnel du SIH

- Mr Yannick GUENOLE.

Article 2 : l'arrêté du 20 juin 2013 est abrogé.

Article 3 : le directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne, les présidents des conseils d'administration des établissements intéressés et le président du conseil d'administration de la mutualité française Finistère Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 10 mars 2014  
P/Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne  
Le directeur de la délégation territoriale du Morbihan  
Pierre LE RAY

Vu le code de la Santé Publique et notamment ses articles L 6143-7 et D 6143-33 et s.,  
Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,  
Vu l'arrêté du Préfet de Région Bretagne en date du 12 décembre 1996,  
Vu la délibération n°29 du Conseil d'administration du 29 juin 2006 prévoyant l'organisation des fonctions administratives et logistiques en pôle d'activité reçue par la Direction départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Morbihan le 4 juillet 2006,

DÉCIDE

Article 1er :

Délégation générale permanente est donnée à Monsieur Gildas LE BORGNE, directeur adjoint chargé des affaires générales, à l'effet de signer en cas d'absence ou d'empêchement du directeur les décisions et actes de toute nature concernant le fonctionnement administratif et financier du Centre Hospitalier de Bretagne Sud.

En cas d'empêchement conjoint du directeur général et de Monsieur Gildas LE BORGNE, délégation générale permanente est donnée à Monsieur Philippe SIMONET, directeur adjoint chargé des coopérations, à l'effet de signer les décisions et actes de toute nature concernant le fonctionnement administratif et financier du Centre Hospitalier de Bretagne Sud.

Article 2 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Samuel FROGER, directeur du pôle de soutien aux activités de Gestion (SAGE), à l'effet de signer au nom du directeur du CHBS, les actes concernant la gouvernance de ce pôle,  
Délégation permanente est donnée à Monsieur Samuel FROGER, directeur adjoint chargé des affaires financières à l'effet de signer au nom du directeur du Centre Hospitalier de Bretagne Sud les arrêtés, décisions, contrats et actes administratifs de toute nature ressortissant aux attributions de la direction des affaires financières ainsi que des pièces comptables de recettes et de dépenses dans le cadre des crédits autorisés à l'EPRD principal (CRP et tableau de financement) et aux EPRD annexes.  
Sont visés par ailleurs, l'engagement et la liquidation des dépenses suivantes dans la limite des crédits autorisés :

DÉSIGNATION DES COMPTES	
TITRE II 6032	CHARGES D'EXPLOITATION A CARACTÈRE MÉDICAL Variation des stocks
TITRE III 6032	CHARGES D'EXPLOITATION A CARACTÈRE HOTELIER ET GÉNÉRAL Variation des stocks
617	Etudes et recherches
627	Commissions
654	Créances irrécouvrables
657 hors DSI	Subventions
658	Charges diverses de gestion courante
TITRE IV hors 672.18 / 28 / 38	

En cas d'absence et d'empêchement de Monsieur Samuel FROGER, délégation de signature est donnée à :

- Madame Myriam LE PISSART, attachée d'administration hospitalière,
- Madame Chantal PAOLI, attachée d'administration hospitalière,
- Monsieur François DEDECKER, contrôleur de gestion,
- Madame Caroline FURIC, responsable recettes activité

à l'effet de signer les pièces comptables de liquidation de recettes et d'ordonnement des dépenses du compte de résultat principal, du tableau de financement et des comptes de résultats annexes.

- Monsieur Alain LE COSTAQUEC, attaché d'administration hospitalière,
- Madame Nathalie COMMEREUC, adjoint des cadres hospitaliers
- Madame Monique CHAPRON, adjoint des cadres hospitaliers

à l'effet de signer les actes relevant de la gestion administrative des patients

Ces subdélégations sont attribuées avec obligation pour les cadres d'en faire retour au directeur adjoint et dans la limite des crédits ouverts.

Article 3 :

Délégation permanente est donnée à Madame Isabelle RICHARD, directrice adjointe chargée des systèmes d'information à l'effet de signer au nom du directeur du Centre Hospitalier de Bretagne Sud les arrêtés, décisions, contrats et actes administratifs de toute nature ressortissant aux attributions de la Direction du Système d'Information).

En cas d'absence et d'empêchement de Madame Isabelle RICHARD, délégation de signature est donnée à Monsieur Christian JOANNIC, responsable du Centre de Traitement Informatique de signer des bons de commandes n'excédant 2 000 euros et sous réserve que les comptes soient approvisionnés en conséquence.

Sont visés par ailleurs, l'engagement et la liquidation des dépenses suivantes dans la limite des crédits autorisés :

DÉSIGNATION DES COMPTES

TITRE II	TABLEAU DE FINANCEMENT - IMMOBILISATIONS
205	Logiciels
213.512/542-214.552	Matériel téléphonique
213.5 (1) (4) (5) / 88	Réseaux (informatique)
215.1	Installations complexes spécialisées (téléphonie et communication)
218.321	Matériel informatique
218.324	Matériel informatique (Unité de soins longue durée)
218.325	Matériel informatique (Ecoles)
TITRE II	CHARGES D'EXPLOITATION A CARACTÈRE MÉDICAL
615.161	Maintenance informatique à caractère médical
TITRE III	CHARGES D'EXPLOITATION A CARACTÈRE HOTELIER ET GÉNÉRAL
606.254	Fournitures informatiques
606.88	Autres fournitures
612.21	Redevances crédit-bail pour matériels informatiques et réseaux
612.22	Redevances crédit-bail pour logiciels et progiciels
613.51	Locations mobilières (informatique)
615.254	Entretien et réparations : matériel informatique
615.261	Maintenance matériels informatiques - autres
626.1/5	Frais de télécommunications. Liaisons informatiques ou spécialisées, téléphone, fax
628.4	Autres prestations de service à caractère informatique
62883	Autres prestations diverses
657815/17/21/27	Subventions

La prise en compte des équipements de la classe 2 dans les inventaires se fera sous la responsabilité de Madame Josée DE L'EPINEGUEN, directrice adjointe chargée des services économiques et logistiques.

Article 4 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Christian LEMÉTAYER, directeur adjoint chargé des Ressources Humaines et des Emplois et à Madame Nathalie LE FRIEC, directrice adjointe chargée du Développement Social et des Compétences, à l'effet de signer au nom du directeur du Centre Hospitalier de Bretagne Sud les arrêtés, contrats et actes administratifs de toute nature ressortissant aux attributions du pôle Formations et Ressources Humaines (FORHUM) à l'exception :

- des arrêtés portant sanctions disciplinaires pouvant être infligées avec ou sans intervention du Conseil de discipline,
- des propositions de notation des personnels de direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian LEMETAYER et de Madame Nathalie LE FRIEC, délégation de signature est donnée à :

- Madame Pascale GLEONEC, attachée d'administration hospitalière,
- Madame Catherine BISSONNET, cadre supérieure de santé,
- Madame Gaëlle MORTELETTE, attachée d'administration hospitalière,

à l'effet de signer les pièces administratives relevant du dit article dans les mêmes conditions.

Article 5 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Christian LEMETAYER, directeur adjoint chargé des Ressources Humaines et des Emplois et à Madame Nathalie LE FRIEC, directrice adjointe chargée du développement social et des compétences, à l'effet de signer au nom du directeur du Centre Hospitalier de Bretagne Sud les pièces administratives relatives à l'engagement et à la liquidation des dépenses suivantes du budget principal et des budgets annexes dans la limite des crédits autorisés.

En cas d'absence et d'empêchement de Monsieur Christian LEMETAYER et de Madame Nathalie LE FRIEC, délégation de signature est donnée à :

- Madame Pascale GLEONEC, attachée d'administration hospitalière,
- Madame Gaëlle MORTELETTE, attachée d'administration hospitalière,
- 

à l'effet de signer l'engagement et la liquidation des dépenses des comptes 633-32, 625-11/625-12 relevant dudit article 5.

DÉSIGNATION DES COMPTES

TITRE 1	CHARGES D'EXPLOITATION RELATIVES AU PERSONNEL
621.11/13/14	Personnel extérieur à l'établissement (administratif, hôtelier, paramédical, intérim médical))
621.81/82/83/84	Autres personnels extérieurs
631.11/12	Taxes sur salaires du personnel médical et non médical
633	Impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)
633-32	Formation médicale continue
64	Charges de personnel



TITRE 3	CHARGES D'EXPLOITATION A CARACTERE HOTELIER ET GENERAL
616.7	Assurance capital - décès (titulaires)
616.81	Assurance maladie –maternité – accident du travail
616.881	Assurance décès internes
622.82	Autres rémunérations et honoraires.
625.11/625.12	Voyages et déplacements du personnel non médical et médical
625.51/53	Frais de déménagement du personnel

TITRE 4

672.18	Charges de personnel sur exercices antérieurs
--------	---

Article 6 :

Délégation permanente est donnée à Madame Nathalie LE FRIEC, directrice adjointe chargée de la communication, à l'effet de signer au nom du directeur du Centre Hospitalier de Bretagne Sud les décisions, contrats et actes administratifs de toute nature ressortissant aux attributions du service Communication.

Sont visés par ailleurs, l'engagement et la liquidation des dépenses suivantes dans la limite des crédits autorisés :

DÉSIGNATION DES COMPTES

TITRE 3	CHARGES D'EXPLOITATION A CARACTERE HOTELIER ET GENERAL
623.11	Annonces et insertions
623.3	Foires et expositions
623.6	Brochures et dépliants
623.7	Publications
623.8	Divers

En cas d'absence e d'empêchement de Madame Nathalie LE FRIEC, délégation de signature est donnée à Monsieur René MARION, Technicien supérieur hospitalier, afin de signer des bons de commandes n'excédant 2 000 euros et sous réserve que les comptes soient approvisionnés en conséquence.

Article 7 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Marc TAILLANDIER, directeur adjoint chargé des Affaires Médicales, à l'effet de signer au nom du directeur du Centre Hospitalier de Bretagne Sud les arrêtés, décisions et actes administratifs de toute nature ressortissant aux attributions de la direction des affaires médicales.

Article 8 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Philippe SIMONET, directeur adjoint chargé des coopérations et des réseaux, à l'effet de signer au nom du directeur du Centre Hospitalier de Bretagne Sud, les arrêtés, décisions et actes administratifs de toute nature ressortissant aux attributions de la direction des coopérations, des réseaux et de la politique gériatrique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe SIMONET, délégation est donnée à Madame Christiane GUÉGAN, directrice adjointe chargée de l'hébergement, de signer les décisions et actes administratifs concernant la gestion du pôle gériatrique.

Article 9 :

Délégation permanente est donnée à Madame Josée DE L'ÉPINEGUEN, directrice adjointe chargée des services économiques et logistiques, pôle Organisation Technique Hôtelière et Logistique (OTHELO) à l'effet de signer au nom du directeur du Centre Hospitalier de Bretagne Sud, dans le cadre de ses attributions réglementaires, notamment celle de comptable-matières, et dans le respect de la séparation de fonctions d'ordonnateur et de comptable, les arrêtés, décisions et actes administratifs et comptables de toute nature ressortissant de la compétence de la direction des services économiques.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Josée DE L'ÉPINEGUEN, délégation de signature est donnée, à :

- Madame Soizic COURTETE, attachée d'administration hospitalière,
- Madame Marie-Renée LE PALLEC, attachée d'administration hospitalière,
- Madame Claudie MARIETTE, ingénieure biomédicale,

à l'effet de signer les actes de toute nature, à l'exception des marchés publics de fournitures et de prestations de service, ressortissant de la compétence de la direction des services économiques et logistiques.

Sont concernées les dépenses suivantes du titre II en tableau de financement, des titres II et III des comptes de résultats principal et annexes du Centre Hospitalier de Bretagne Sud sans limitation de montant, dans le cadre des crédits autorisés :

## DÉSIGNATION DES COMPTES

TITRE II	TABLEAU DE FINANCEMENT - IMMOBILISATIONS
213.5	IGAAC (hors CTI et Direction des travaux)
215.1	Installations complexes spécialisées (hors travaux et communication)
215.4	Matériel et outillage
218.2	Matériel de transport
218.31	Matériel de bureau
218.4	Mobilier
TITRE IV	TABLEAU DE FINANCEMENT - AUTRES DEPENSES
275	Dépôts et cautionnements (locations immobilières)
TITRE II	CHARGES D'EXPLOITATION A CARACTÈRE MÉDICAL
602.15	Produits sanguins (labiles)
602.24	Fournitures pour laboratoire (liquidation)
602.251	Fournitures pour imagerie médicale (radiologie)
602.252	Fournitures pour imagerie médicale (autres)
602.281	Autres fournitures médicales
606.61	Fournitures médicales
606.65	Petit matériel transfusionnel
611 (Sauf 611.132)	Sous-traitance générale
611.132	Examens de laboratoires à l'extérieur (liquidation)
613.152	Location de matériel médical
615.162	Maintenance du matériel médical
615.513	Entretien matériels et outillages médicaux
TITRE III	CHARGES D'EXPLOITATION A CARACTÈRE HOTELIER ET GÉNÉRAL
602.3 (Sauf 602.36)	Alimentation
602.614	Fuel
602.62/65/66	Produits d'entretien/Fournitures de bureau/Autres fournitures hôtelières
602.611	Carburants
602.632	Achats stockés pour atelier biomédical
602.82	Fournitures pour archivage
606.25/26	Fournitures non stockées de bureau, informatique et hôtelières
606.8	Fournitures pour animation et décoration
612.23	Redevance crédit-bail pour matériel biomédical
612.24	Redevance crédit-bail pour matériels non médicaux
613.22	Locations immobilières
613.252/253	Locations d'équipements non médicaux, de matériel de transport
614	Charges locatives et co-propriété
615.21	Entretien des jardins et espaces verts
615.253	Entretien et réparation : matériel et mobilier de bureau
615.2681	Maintenance : matériel et mobilier de bureau
616.1	Assurance multirisques (incendie, dégâts des eaux, bris de glace)
616.3	Assurance transports
616.5	Assurance responsabilité Civile
618.2/31.32	Documentation générale et technique
622.6	Honoraires
622.7	Frais d'actes et de contentieux
623.1	Annonces et insertions
623.3/6/7/8	Expositions ; brochures ; publications ; divers
6241/5	Transports de biens et d'usagers
625.6/7	Missions et réceptions
626.3	Frais postaux et frais de télécommunication : frais postaux
628.1/2/3/81/87	Autres prestations de service
635	Autres impôts, taxes, ... (administration des impôts)
637	Autres impôts, taxes, ... (autres organismes)
658.1	Frais de culte et d'inhumation
658.81/82/83	Cadeaux

En ce qui concerne la gestion des stocks, Madame Josée DE L'EPINEGUEN en assure seul la responsabilité totale. La prise en compte de tous équipements, installations et travaux de la classe 2 dans les inventaires se fait également sous sa seule responsabilité.

### Article 10 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur José CALLOCH, directeur des services techniques, à l'effet de signer au nom du directeur du Centre Hospitalier de Bretagne Sud, les arrêtés, décisions et actes administratifs de toute nature relatifs aux travaux.

Sont notamment concernés l'engagement et la liquidation des dépenses suivantes au tableau de financement et comptes de résultats principal et annexes, dans la limite des crédits autorisés :

## DÉSIGNATION DES COMPTES

TITRE II	TABLEAU DE FINANCEMENT - IMMOBILISATIONS
213.5	IGAAC (services techniques)
215.1	Installations complexes spécialisées (travaux)
238	Constructions sur sol propre – en cours
TITRE IV	TABLEAU DE FINANCEMENT - AUTRES DÉPENSES
275	Dépôts et cautionnements (hors locations immobilières)
TITRE III	CHARGES D'EXPLOITATION A CARACTÈRE HOTELIER ET GÉNÉRAL
602.612	Autres produits de garage
602.613	Gaz en bouteilles ou en citernes (sauf gaz médical)
602.631	Achats stockés pour ateliers
606.1	Fournitures non stockables (eau, énergie, chauffage)
613.2581	Autres locations mobilières à caractère non médical
615.22/23	Entretien et réparations sur biens immobiliers (bâtiments et voies et réseaux)
615.251/252	Entretien et réparations sur biens mobiliers (transports et autres matériels)
615.2683	Maintenance du matériel non médical
622.81	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires
623.12	Annonces et insertions
628.82	Autres prestations de services

Les opérations relatives à la comptabilité-matières doivent être effectuées en accord avec Madame Josée DE L'ÉPINEGUEN, directrice adjointe chargée des services économiques et logistiques.

La prise en compte des installations et des travaux de la classe 2 dans les inventaires se fera sous la responsabilité du directeur adjoint chargé des services économiques.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur José CALLOCH, délégation de signature est donnée à Monsieur Alain PARLIER, ingénieur en chef et à Monsieur Jean Baptiste LEIZOUR, ingénieur subdivisionnaire, à l'effet de signer au nom du directeur du Centre Hospitalier de Bretagne Sud les actes de toute nature relatifs aux travaux et aux Services techniques.

Délégation permanente est également donnée à Monsieur José CALLOCH, directeur des services techniques et des travaux, en matière de sécurité des biens et des personnes et notamment à l'effet de signer au nom du directeur du Centre Hospitalier de Bretagne Sud, les certificats administratifs relatifs au retrait des véhicules gênant l'accès ou la circulation sur les sites du CHBS.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur José CALLOCH, délégation de signature est donnée à Madame Marie-Laure DEGRENNE, chef de service sécurité incendie, en matière de sécurité des biens et des personnes et notamment à l'effet de signer les certificats administratifs relatifs au retrait des véhicules gênant l'accès ou la circulation sur les sites du Centre Hospitalier de Bretagne Sud.

En cas d'empêchement conjoint de Monsieur José CALLOCH et de Madame Marie-Laure DEGRENNE, délégation est donnée Monsieur Serge PAUVERT, adjoint au chef de service sécurité incendie, en matière de sécurité des biens et des personnes et notamment à l'effet de signer les certificats administratifs relatifs au retrait des véhicules gênant l'accès ou la circulation sur les sites du Centre Hospitalier de Bretagne Sud.

### Article 11 :

Délégation permanente est donnée à Madame Karin MASINI-CONDON, directrice adjointe au Pôle Organisation des Soins et Usagers (POSU), à l'effet de signer au nom du directeur du Centre Hospitalier de Bretagne Sud, les arrêtés, décisions et actes administratifs de toute nature ressortissant aux attributions de la direction des relations avec les usagers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame MASINI-CONDON, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean Yves BOILEAU, coordonateur général des soins, à l'effet de signer au nom du directeur du Centre Hospitalier de Bretagne Sud, les actes de toute nature ressortissant aux attributions de cette direction.

Délégation permanente est donnée à Monsieur Jean-Yves BOILEAU, coordonateur général des soins, à l'effet de signer au nom du directeur du Centre Hospitalier de Bretagne Sud, les arrêtés, décisions et actes administratifs de toute nature ressortissant aux attributions de la Direction des Soins, de la Qualité et de la Gestion des Risques.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Yves BOILEAU, délégation de signature est donnée à Madame Karin MASINI-CONDON, directrice adjointe à l'effet de signer au nom du directeur du Centre Hospitalier Bretagne Sud, les actes de toute nature ressortissant aux attributions de cette direction en matière de qualité.

### Article 12 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Philippe BRIAND, pharmacien chef de service avec l'accord de Madame Josée DE L'ÉPINEGUEN, directrice adjointe chargée des services économiques et logistiques à l'effet de signer au nom du directeur du Centre Hospitalier de Bretagne Sud les décisions pour l'engagement et la liquidation des dépenses suivantes dans la limite des crédits autorisés.

## DÉSIGNATION DES COMPTES

TITRE II	CHARGES D'EXPLOITATION A CARACTÈRE MÉDICAL
602.1 (sauf 602.15)	Produits pharmaceutiques et à usage médical
602.2 (sauf 602.24/25/281)	Fournitures et petit matériel médical
615.1512	Entretien et réparation de matériel et outillage
TITRE III	CHARGES D'EXPLOITATION A CARACTÈRE HOTELIER ET GÉNÉRAL
602.36	Produits diététiques
613.2582	Autres locations mobilières

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe BRIAND, Chef de service, délégation de signature est donnée à Madame Armelle LEVRON, Madame Anne BROUARD, Mademoiselle Nicole LE GALL, Madame Christine LE GROGNEC, Madame BRUN-FITTON, Monsieur Alexandre CARIOU, pharmaciens, et Monsieur Baptiste QUELENEC, pharmacien assistant, à l'effet de signer au nom du directeur du Centre Hospitalier de Bretagne Sud les décisions pour l'engagement et la liquidation des dépenses visées à l'article 9.

Les opérations relatives à la comptabilité-matières doivent être effectuées en accord avec Madame Josée DE L'EPINEGUEN, directrice adjointe chargée des services économiques et logistiques.

Article 13 :

La décision directoriale du 1<sup>er</sup> septembre 2013 est abrogée.

Article 14 :

Les directrices et directeurs adjoints, le pharmacien chef de pôle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera communiquée au Conseil de Surveillance en application de l'article D6143-35 du Code de la Santé Publique et transmis à Monsieur l'Agent Comptable du Trésor.

Fait à Lorient, le 1<sup>er</sup> mars 2014

Le Directeur  
du Centre Hospitalier de Bretagne Sud

T. GAMOND-RIUS



MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE  
« LES BRUYERES »  
RUE EMILE MAZE  
56160 GUEMENE-SUR-SCORFF

## DÉCISION N° 2014- 03 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

**Le Directeur du Centre Hospitalier du Centre Bretagne,**

**Vu** les articles L.6143-7, L.6145-16, D.6143-33, D 6143-34, D.6143-35, D 6143-36 , R.6143-38 du Code de la Santé Publique,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portants droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

**Vu** le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée,

**Vu** le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

**Vu** la convention de direction commune établie entre le Centre hospitalier du Centre Bretagne, l'hôpital de Guémené-sur-Scorff et la maison d'accueil spécialisé de Guémené-sur-Scorff (Morbihan),

**Vu** les délibérations des conseils d'administration du Centre hospitalier du Centre Bretagne en date du 24 juin 2008 et de l'hôpital et de la maison d'accueil spécialisé de Guémené-sur-Scorff (Morbihan) en date du 18 juin 2008,

**Vu** l'arrêté de Madame La Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 23 mai 2013, portant désignation de M. Philippe THOMAS, Directeur d'Hôpital, chargé à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013 des fonctions de Directeur du Centre Hospitalier du Centre Bretagne, de la maison d'accueil spécialisé et de l'hôpital A. BRARD à Guémené-sur-Scorff (Morbihan),

**Vu** l'arrêté en date du 27 avril 2009 portant nomination de Madame Stéphanie Le TOUZIC-MEUNIER en qualité de Directeur-Adjoint au Centre hospitalier Centre Bretagne, à l'hôpital et à la Maison d'accueil spécialisé de Guémené-sur-Scorff,

**Vu** la délégation de signature attribuée à Madame Stéphanie Le TOUZIC-MEUNIER en date du 1<sup>er</sup> août 2013,

**Vu** l'arrêté n° 2009-107 en date du 1<sup>er</sup> mai 2009 portant nomination de Monsieur Fabrice TY COZ en qualité d'attaché d'administration à l'hôpital et à la maison d'Accueil Spécialisée de Guémené sur Scorff

**DÉCIDE,**

### **Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Fabrice TY COZ, attaché d'administration hospitalière, afin de signer, en l'absence de Madame Stéphanie Le TOUZIC-MEUNIER, au nom de Monsieur Philippe THOMAS, Directeur du Centre hospitalier du Centre Bretagne, de l'hôpital et de la maison d'accueil spécialisé de Guémené-sur-Scorff (Morbihan), les actes courants nécessaires à la continuité des deux établissements et listés ci-après.

Les documents signés par Monsieur Fabrice TY COZ en application de cet article 1 porteront la mention « Pour le Directeur et par délégation, l'attaché d'administration »

Ses attributions sont exclusivement les suivantes :

### **Affaires médicales :**

- gestion et paie des médecins (mandatement)
- gestion du temps de travail médical (congés)

### **Ressources humaines :**

- mandatement de la paie
- recrutements et renouvellements de contrats
- documents relatifs à l'avancement de carrière (avancements)
- documents relatifs à l'organisation du travail (congés, autorisations d'absence, plannings)
- relations sociales (suivi des décharges d'activité syndicales)
- formation (ordres de mission, convocations, mandatement des frais de déplacement)
- médecine du travail (convocations)
- courriers relatifs aux dossiers d'accident du travail et maladies professionnelles
- œuvres sociales

Hôpital Alfred Brard et Maison d'Accueil Spécialisée  
B.P. 83

56160 GUEMENE SUR SCORFF

☎ 02. 97 28 51 10 - 02. 97 28 51 10



MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE  
« LES BRUYERES »  
RUE EMILE MAZE  
56160 GUEMENE-SUR-SCORFF

**Services économiques :**

- engagement et liquidations de dépenses (bons de commande, factures fournisseurs) d'un montant inférieur à 1000 euros
- Devis

**Services financiers:**

- Mandatement et titres de recettes

**Gestion des patients et résidents :**

- Tous documents relatifs à l'admission, la sortie
- Tous documents relatifs à la facturation
- Documents relatifs à l'aide sociale

**Article 2 :**

La présente décision peut être retirée à tout moment. Elle prendra fin de plein droit à la date à laquelle il est mis fin aux fonctions du délégué ou du délégant.

**Article 3 :**

La présente décision sera publiée au Bulletin des Actes Administratifs de la Préfecture du Département du Morbihan.  
La présente décision sera affichée sur les panneaux d'information pour être portée à la connaissance des personnels et des usagers.  
La présente décision sera adressée à Messieurs les Trésoriers du Centre Hospitalier du Centre Bretagne et de l'hôpital et de la maison d'accueil spécialisé de Guémené-sur-Scorff.

Fait à Guémené sur Scorff,  
Le 07 mars 2014

Le Directeur,

Philippe THOMAS



**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERREGIONALE  
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE  
BRETAGNE-BASSE-NORMANDIE-PAYS DE LOIRE**

**Arrêté du 10 mars 2014 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Paul CHAPU  
en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de LORIENT**

Vu le Code de Procédure Pénale notamment en ses articles R 57-8 à R 57-9

Vu le Décret n° 97-3 du 7 janvier 1997 et l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels des services déconcentrés de l'Administration Pénitentiaire

Vu l'arrêté du Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et des Libertés du 3 avril 2012 de nomination et de prise de fonction de Monsieur Yves LECHEVALLIER en qualité de Directeur Interrégional des services pénitentiaires de Rennes à compter du 3 avril 2012

Vu l'arrêté du 19 novembre 2013 de la Directrice de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature pour la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes (Basse Normandie, Bretagne et Pays de la Loire)

Vu l'arrêté du Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 18 février 2014 portant mutation de Monsieur Jean-Paul CHAPU à compter du 10 mars 2014 au centre pénitentiaire de Lorient en qualité de chef d'établissement

Vu l'arrêté du Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 26 mai 2009 portant mutation de Madame Stéphanie BILGER à compter du 7 septembre 2009 au centre pénitentiaire de Lorient en qualité d'Adjointe au chef d'établissement

**Arrête :**

Article 1 : Monsieur Yves LECHEVALLIER, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Bretagne, Basse-Normandie, Pays de Loire, donne délégation de signature à Monsieur Jean-Paul CHAPU, Directeur des services pénitentiaires, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lorient, pour tout acte ou décisions relatifs à la gestion individuelle ou collective des personnes placées sous main de justice, des personnels et ressources humaines, à la gestion économique et financière du centre pénitentiaire de Lorient, ainsi qu'aux relations partenariales et de communication développées au centre pénitentiaire de Lorient, et ce dans la limite des fonctions et attributions confiées au Directeur Interrégional

Article 2 : En cas d'absence ou empêchement de Monsieur Jean-Paul CHAPU, délégation de signature est donnée à Madame Stéphanie BILGER, Adjointe au chef d'établissement de Lorient

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Morbihan

Fait à Rennes, le 10 mars 2014  
Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires  
de Bretagne, Basse-Normandie et Pays de la Loire

Yves LECHEVALLIER

**ARRETE MODIFICATIF**  
**fixant la composition nominative de la**  
**conférence du territoire de santé « Lorient/Quimperlé »**  
**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-347 du 31 mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire,

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé,

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne en date du 8 septembre 2010 définissant les territoires de santé de la région Bretagne,

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne en date du 1<sup>er</sup> septembre 2011 portant délégation de signature au directeur de la délégation territoriale du Morbihan,

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne en date du 17 février 2014 fixant la composition nominative de la conférence du territoire de santé « Lorient/Quimperlé »,

Considérant la désignation de la FHP (fédération des cliniques et hôpitaux privés de France) en date du 27 février 2014 de Monsieur Nicolas André FATSEAS en remplacement de Monsieur Bertrand RABUT, en qualité de titulaire au collège des représentants établissements de santé,

Considérant la désignation de la FEHAP (fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne privés non lucratifs) en date du 10 mars 2014 de Monsieur Gilbert JEZEQUEL en remplacement de Monsieur Michel TROST, en qualité de suppléant au collège des représentants établissements de santé,

Sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La conférence du territoire de santé « Lorient-Quimperlé » (n° 3) comprend 50 membres ayant voix délibérative. Sa composition nominative par collège est la suivante :

**Représentants des établissements de santé**

Monsieur Régis CONDON, FEHAP	Titulaire
Monsieur Gilbert JEZEQUEL, FEHAP	Suppléant
Monsieur Bruno GAT, FHP	Titulaire
Madame Nadine THOBIE, FHP	Suppléante
Monsieur Thierry GAMOND-RIUS, FHF	Titulaire
Monsieur Philippe SIMONET, FHF	Suppléant
Madame Carole BRISION, FHF	Titulaire
Monsieur Raphaël LAGARDE, FHF	Suppléant
Monsieur Denis MARTIN, FHF	Titulaire
Monsieur Jean-Philippe HACOT, FHF	Suppléant
Monsieur Alain JACQUOT, FEHAP	Titulaire
Monsieur Jean-François VIALLE, FEHAP	Suppléant
Monsieur Didier LEGRAND, FEHAP	Titulaire
Monsieur Philippe LANGLOIS, FEHAP	Suppléant
Monsieur Nicolas André FATSEAS, FHP	Titulaire
<b>FHP à désigner</b>	Suppléant
Monsieur Philippe CONDOMINAS, FHF	Titulaire
Madame Gaëlle MENARD, FHF	Suppléante
Monsieur Loïc LE MOIGNE, FHF	Titulaire
Monsieur Laurent LESTREZ, FHF	Suppléant

---

**Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico sociaux**

**Personnes âgées**

Monsieur Jean-Yves CROGUENNEC, FNADEPA	Titulaire
Madame Martine PADET, OMEGA	Suppléante



Madame Marie-Madeleine BERGOT, UNA-URCCAS-ADMR	Titulaire
Madame Laurence GERNIGON, SYNERPA	Suppléante
Monsieur Marc DE BEAULIEU, URIOPSS	Titulaire
Madame Christine BLIN, FEHAP	Suppléante
Monsieur Dominique BURONFOSSE, FHF	Titulaire
Madame Nathalie LE FRIEC, FHF	Suppléante

#### **Personnes handicapées**

Monsieur Olivier BONAVENTUR, FEHAP	Titulaire
Madame Nathalie LE CAM, FEHAP	Suppléante
Monsieur Yann ZENATTI, FEGAPEI-URAPEI	Titulaire
Monsieur Gildas BOURIC, FEGAPEI-URAPEI	Suppléant
Monsieur Sébastien MAILLARD, URIOPSS	Titulaire
Monsieur Loïc GUILCHER, URIOPSS	Suppléant
Madame Valérie LAYMET-CARRIERE, GEPS0-URPEP	Titulaire
<b>GEPS0-URPEP à désigner</b>	Suppléant

---

#### **Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention, en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité**

Madame Joëlle LE LAN, CODES	Titulaire
Monsieur Michaël PEYRAZAT, AIDES	Suppléant
Monsieur Lylian LE GOFF, Eau et Rivières de Bretagne	Titulaire
Madame Jacqueline KERJEAN, ANPAA	Suppléante
Monsieur Jean LAVOUE, FNARS	Titulaire
Monsieur Jean-Claude THIMEUR, FNARS	Suppléant

---

#### **Représentants des professionnels de santé libéraux**

Monsieur Jean-Charles ROUSSEAU, médecin généraliste	Titulaire
Monsieur Alain BERTHIER, médecin généraliste	Suppléant
Monsieur Jean-François LE PODER, cardiologue	Titulaire
Monsieur Sylvain DAUGUET, médecin généraliste	Suppléant
Monsieur Jean-Louis SAMZUN, médecin généraliste	Titulaire
Madame KERBELLEC-EVEN Marie-Charlotte, médecin généraliste	Suppléante
Monsieur Jean-Pierre MESSAGER, pharmacien	Titulaire
Madame Anne CORVEC, pharmacienne	Suppléante
Monsieur Hubert LE TOULLEC, chirurgien dentiste	Titulaire
Monsieur Christophe LAMOUREUX, infirmier	Suppléant
Madame Marie-Morgane ROBIC, orthophoniste	Titulaire
Madame Gwénaëlle COURTIN, orthophoniste	Suppléante

---

#### **Représentants des internes en médecine**

<b>A désigner</b>	Titulaire
<b>A désigner</b>	Suppléant

---

#### **Représentants des centres de santé, maisons de santé, pôles de santé et réseaux de santé**

Madame Annie TOULLEC, Mutualité Française	Titulaire
Madame Marie BRISHOUAL, Centre de santé infirmier Arzano	Suppléante
Monsieur Lionel BARJONET, Réseau Codiab-Kalon'IC	Titulaire
Monsieur Philippe DANION, Réseau de santé canton de Port-Louis	Suppléant

---

#### **Représentants des établissements assurant des activités de soins à domicile**

Monsieur Eric FOSSIER, FNEHAD	Titulaire
Madame Estelle LEGALLOUDEC, FNEHAD	Suppléante

---

#### **Représentants des services de santé au travail**

<b>A désigner</b>	Titulaire
<b>A désigner</b>	Suppléant

---

#### **Représentants des usagers**

##### **Associations agréées (article L. 1114-1)**

Madame Marie-Hélène LE VAGUERESSE, Croix d'Or	Titulaire
Madame Sylvie HARLEZ, AIR Bretagne	Suppléante
Madame Anne EVENOU, UFC Que Choisir	Titulaire
Madame Marie-Agnès BESNARD, UDAF	Suppléante

Madame Marie-Noëlle MARECHAL, JALMALV	Titulaire
Madame Christiane TREMEAUD, Ligue contre le cancer	Suppléante
Monsieur Guy PIERRON, UNAFAM	Titulaire
Monsieur Jean-François COURTAY, UNAFAM	Suppléant
Monsieur Onésime LE BRUCHEC, Confédération Syndicale des Familles (CSF)	Titulaire
Madame Michèle KERDUDO, Confédération Syndicale des Familles (CSF)	Suppléante

**Associations des personnes handicapées et des associations de retraités et personnes âgées**

Madame Lysiane GREGORI, CODERPA	Titulaire
Monsieur Roger CROSSIN, CODERPA	Suppléant
Madame Nathalie MEDINGER, CDCPH	Titulaire
Monsieur Jean-Pierre MAHE, CDCPH	Suppléant
Monsieur Hervé CAUVIN, CDCPH	Titulaire
Monsieur Jean MOUTEL, CDCPH	Suppléant

---

**Représentants des collectivités territoriales**

**Conseil Régional**

Monsieur Pierre POULIQUEN, Conseil Régional	Titulaire
Monsieur Daniel GILLES, Conseil Régional	Suppléant

**Grouperments de communes**

Monsieur Nicolas MORVAN, Communauté de communes de Quimperlé	Titulaire
Monsieur Jacques LE BIHAN, Communauté de communes de Quimperlé	Suppléant
Monsieur Norbert METAIRIE, Communauté d'agglomérations Cap Lorient	Titulaire
Monsieur Gérard PERRON, Communauté d'agglomérations Cap Lorient	Suppléant

**Communes**

Monsieur Yann SIZ, Mairie de Lorient	Titulaire
<b>A désigner</b>	Suppléant
Monsieur Alain KERHERVE, Mairie de Quimperlé	Titulaire
Monsieur Stéphane GUILLEVIN, Mairie de Quimperlé	Suppléant

**Conseils généraux**

Monsieur Mickaël QUERNEZ, Conseil Général du Finistère	Titulaire
Madame Marie-Isabelle DOUSSAL, Conseil Général du Finistère	Suppléante
Monsieur Jean-Rémy KERVARREC, Conseil Général du Morbihan	Titulaire
Monsieur Pierrick NEVANNEN, Conseil Général du Morbihan	Suppléant

---

**Représentants de l'Ordre des Médecins**

Monsieur Jean-Pierre BOCHER, Conseil régional de l'ordre des médecins	Titulaire
Monsieur Jean-François DELAHAYE, Conseil régional de l'ordre des médecins	Suppléant

---

**Personnalités qualifiées**

Monsieur Alain LE GUEN, Président Association Douar Nevez
Monsieur Didier LE PIMPEC, Administrateur MSA

**Article 2 :** Nul ne peut siéger au sein de la conférence de territoire à plus d'un titre.

**Article 3 :** La durée des fonctions des membres de la conférence du territoire de santé « Lorient/Quimperlé » est fixée à quatre ans, renouvelable une fois, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article D. 1434-5 du code de la santé publique. La durée de ces mandats prend effet à compter du 10 décembre 2010, date de publication de l'arrêté fixant la composition nominative de la conférence du territoire de santé « Lorient/Quimperlé ».

**Article 4 :** Le secrétariat de la conférence du territoire de santé « Lorient/Quimperlé » est assuré par l'agence régionale de santé Bretagne (cf. art. D. 1434.20).

**Article 5 :** l'arrêté du 17 février 2014 est abrogé.

**Article 6 :** Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Vannes, le 13 mars 2014

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,  
Le Directeur de la délégation territoriale du Morbihan  
Pierre LE RAY

Direction Interdépartementale des Routes Ouest

Arrêté préfectoral portant déclassement

d'une parcelle du domaine public routier de l'Etat

RN 165 (sens Nantes-Brest)

commune de GUIDEL

Le préfet du Morbihan,

Officier de la légion d'honneur,

Officier de l'ordre national du mérite

ARRETE

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et spécifiquement l'article L 2141-1 relatif au déclassement d'un bien du domaine public appartenant à une personne publique ;

Vu le code de la voirie routière et spécifiquement l'article R 123-2-1 relatif à la désignation de l'autorité administrative compétente en matière de déclassement d'une route ou d'une section de route ;

Considérant, d'une part que la parcelle sus-visée est intégrée dans le domaine public routier de l'Etat, d'autre part, que manifestement cette parcelle ne concourt pas à l'exécution du service public de la circulation routière et qu'elle n'est pas affectée à l'exécution de ce service public ;

ARRETE

Article 1 : La parcelle située sur l'emprise de la station-service, au nord de la RN165 commune de Guidel, dont un plan est annexé au présent arrêté est déclassée à compter de la date de signature du présent arrêté .

Article 2 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Morbihan, Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Ouest, Monsieur le Trésorier Payeur Général du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le 28 février 2014

Le Préfet du Morbihan,

Par délégation, le secrétaire général,

Stéphane DAGUIN



## PREFET DE LA REGION BRETAGNE

### **ARRETE modificatif n° 10 portant modification de la composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Morbihan**

**Le Préfet de la région Bretagne  
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, D. 231-4 et D. 231-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 14 juin 2013 portant nomination de Monsieur Patrick STRZODA, Préfet de la région Bretagne, Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, Préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2009 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Morbihan ;

Vu les arrêtés modificatifs des 12 août 2010, 22 mars, 9 juin 2011, 6 janvier, 13 septembre, 19 décembre 2012, 16 avril, 10 mai 2013, et 27 janvier 2014 ;

Vu la proposition de la Confédération générale du travail – Force ouvrière (CGT-FO) en date du 11 février 2014 ;

Sur proposition du Chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

### **ARRETE**

#### **Article 1**

L'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2009 susvisé portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Morbihan est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des assurés sociaux désignés au titre de la Confédération générale du travail – Force ouvrière (CGT-FO), remplace Monsieur Jean-Marie TOUSSAINT en tant que membre suppléant :  
Madame Marie-José VALMALLE – 2 place Pierre Jakez Hélias – 56250 Elven

#### **Article 2**

L'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2009 susvisé portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Morbihan est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des assurés sociaux désignés au titre de la Confédération générale du travail – Force ouvrière (CGT-FO), la ligne suivante est supprimée :  
Suppléant : Monsieur Jean-Marie TOUSSAINT

#### **Article 3**

La Secrétaire générale pour les affaires régionales, le Préfet du Morbihan, le Chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et à celui de la préfecture du département du Morbihan.

Fait à Rennes, le 3 mars 2014

Patrick STRZODA



PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

**ARRETE modificatif n° 3  
portant modification de la composition du conseil d'administration  
de la caisse d'allocations familiales du Morbihan**

**Le Préfet de la région Bretagne  
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D.231-2 à D.231-5 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 14 juin 2013 portant nomination de Monsieur Patrick STRZODA, Préfet de la région Bretagne, Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, Préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2011 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Morbihan ;

Vu les arrêtés modificatifs des 11 octobre 2012 et 3 octobre 2013 ;

Vu la proposition de la Confédération générale du travail – Force ouvrière (CGT-FO) en date du 3 février 2014 ;

Vu la démission de Monsieur Yves GICQUELLO, personne qualifiée ;

Sur proposition du Chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

L'annexe à l'arrêté préfectoral en date du 3 octobre 2011 susvisé portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Morbihan est modifiée comme suit :

Dans le tableau des représentants des assurés sociaux désignés au titre de la Confédération générale du travail – Force ouvrière (CGT-FO), remplace Monsieur Pierrick SIMON en tant que membre suppléant :  
Monsieur Stéphane JOUAN – Allée de Kerrousseau – 56530 Quéven

Dans le tableau des personnes qualifiées dans les domaines d'activité des caisses d'allocations familiales, remplace Monsieur Yves GICQUELLO :  
Monsieur Jérôme BOUTHIER – 19 La Chesnaie – 35750 Iffendic

**Article 2**

L'annexe à l'arrêté préfectoral en date du 3 octobre 2011 susvisé portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Morbihan est modifiée comme suit :

Dans le tableau des représentants des assurés sociaux désignés au titre de la Confédération générale du travail – Force ouvrière (CGT-FO), la ligne suivante est supprimée :  
Suppléant : Monsieur Pierrick SIMON

Dans le tableau des personnes qualifiées dans les domaines d'activité des caisses d'allocations familiales, la ligne suivante est supprimée :  
Monsieur Yves GICQUELLO

**Article 3**

La Secrétaire générale pour les affaires régionales, le Préfet du département du Morbihan, le Chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne et à celui de la préfecture du département du Morbihan.

Fait à Rennes, le 3 mars 2014

Patrick STRZODA